



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**DU 13 avril 2021**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 13 avril 2021**

**SOMMAIRE**

**SERVICE DE LA PREFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2021/01269	13/04/2021	portant prolongation de la réquisition du gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130)	7

**AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE**

**POLICE NATIONALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2021/00304	13/04/2021	accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux	9

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2021/06	13/04/2021	Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	12
2021/07	02/04/2021	Portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	18
2021/10	13/04/21	Portant délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à son adjoint	22

**DIRECTION REGIONALE ET DE  
L'INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2021/0216</b>	<b>23/03/2021</b>	Portant modification des conditions de circulation des véhicules sur l'autoroute A4, sur les RD86 et RD86B, avenue de Joinville à NOGENT-SUR-MARNE et rue Chapsal (RD86B) à JOINVILLE-LE-PONT, pour la réfection du tapis d'enrobés, avenue du Tremblay à Paris jusqu'au pont surplombant l'autoroute A4 à la limite de Joinville le Pont, dans les deux sens de circulation.	<b>23</b>

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DES  
DROITS INDIRECTS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2021/6</b>	<b>08/04/2021</b>	du directeur régional à PARAY-VIEILLE-POSTE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.	<b>25</b>

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE , DE  
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2021/01180</b>	<b>02/04/2021</b>	Portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale du Val de Marne	<b>81</b>
<b>2021/01182</b>	<b>06/04/2021</b>	Portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale du Val de Marne	<b>87</b>

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAL DE  
MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2021/01</b>	<b>30/03/2021</b>	portant délégation de signatures en matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires à gestion départementale et en matière de transport scolaire, de contentieux d'accidents scolaires et d'indemnités particulières	<b>94</b>
<b>2021/02</b>	<b>30/03/2021</b>	Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat	<b>96</b>

**DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2021/42	01/04/2021	<b>HOPITAUX DE SAINT -MAURICE</b> Délégation de signature concernant Monsieur David CARSIQUE, Madame Carine BIOU, Monsieur Gilles THOMAS, Monsieur Hervé NOIRBUISSON, Madame Emilie JACQUES JEAN, Madame Stéphanie BEGUIER, Monsieur Philippe GOZIN, Monsieur Jean-Luc JOSSE, Monsieur Gilles SOLENTE, Monsieur Jean-Luc MONTCOFFE	98
DG-2021/01	29/03/2021	<b>INSTITUT LE VAL MANDE</b> portant délégation de signature permanente	100
2021/36	29/03/2021	<b>GCSMS</b> portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Madame Claudie MEISSIMILLY directrice adjointe.	103
2021/37	29/03/2021	<b>GCSMS</b> portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Monsieur Olivier THOUVENOT, directeur adjoint.	106
2021/38	29/03/2021	<b>GCSMS</b> portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe.	109
2021/40	29/03/2021	<b>GCSMS</b> portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Madame Elise LUMBROSO, directrice adjointe.	112
2021/41	29/03/2021	<b>GCSMS</b> portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Madame Magali RINEAU, directrice adjointe.	115
2021/42	29/03/2021	<b>GCSMS</b> portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Monsieur Sébastien DE BENALCAZAR, directeur adjoint.	118
2021/43	29/03/2021	<b>GCSMS</b> portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Madame Corinne CHERUBIN, directrice adjointe.	122
2021/44	29/03/2021	<b>GCSMS</b> portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Madame Anne GAIGNEBET, directrice adjointe.	125
2021/45	29/03/2021	<b>GCSMS</b> portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Madame Malika BOUKHARSSA, directrice adjointe	128



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**ARRÊTÉ N° 2021-01269**

**portant prolongation de la réquisition du gymnase Galliéni,  
sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130)**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-95 du 13 janvier 2021 portant réquisition du Gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130) ;

Vu les arrêtés n° 2021-381 et 2021-829 portant prolongation de réquisition de locaux jusqu'au 14 avril 2021 inclus ;

Considérant l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur le territoire de la région Ile-de-France et notamment à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que le gymnase Galliéni sis 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130) peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les dispositions prévues dans l'arrêté 2021-829 portant prolongation de réquisition du gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130), sont prolongées jusqu'au 14 mai 2021 inclus.

**Article 2** : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 13/04/2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne

Le Préfet délégué pour l'égalité des  
chances

SIGNE

M. Abdel-Kader GUERZA

**arrêté n°2021-00304**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00616 du 31 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police ;

**VU** la décision ministérielle du 10 février 2021 par laquelle M. Gautier TREBUCHET, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est affecté en qualité d'adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 15 mars 2021 ;

**SUR** proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Gautier TREBUCHET, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et par Mme Fatoumata BA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts- de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Yves RIOU.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10.000 euros.

## **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI ou de Mme Christine THEET, la délégation qui leur est consentie aux articles 11 et 12 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COEHLO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

### **Article 15**

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Signé

Didier LALLEMENT

## **Décision DDFiP n° 2021-06 du 13 avril 2021 - Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la division des Collectivités locales - Missions économiques :**

M. Nicolas POIROUX-ALBERTINI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division des collectivités locales" reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Élisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe au responsable de la « Division des collectivités locales », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Chantal JARNIOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service d'Appui au Réseau (SAR), reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Service animation du réseau et qualité comptable :

Mme Marie GOYET, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Animation du réseau et qualité comptable" reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service y compris les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

Mme Ahlam KEMEL, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au sein du service "Animation du réseau et qualité comptable" reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à ce service y compris les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

Service de la fiscalité directe locale :

Mme Anne-Sophie LOPEZ-ZERAFA inspectrice des finances publiques, responsable du service « fiscalité directe locale », reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

Service Action économique, CCSF et études financières :

M. Thierry DAVID, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Action économique, CCSF et études financières", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

Service dématérialisation/ moyens de paiement :

M. Arnaud LE TOUX inspecteur des finances publiques, correspondant "dématérialisation" et correspondant « moyens de paiement » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

## **2. Pour la Division Opérations comptables et de Recettes de l'État :**

Mme Christine BARDINAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la "Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires des services de la division.

Mme Caroline PREVOST, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la "Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

#### Service Comptabilité État et Recouvrement :

M. Bachir RACHED, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Comptabilité État et Recouvrement" et Mme Davida SUY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR et DVINT, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les bordereaux de remise de chèques et de rejets de virements à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements ainsi que les récépissés de scellés judiciaires.

En l'absence de M. Bachir RACHED et Mme Davida SUY, Mme Christine LUTTENAUER, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, ainsi que les récépissés de scellés judiciaires.

Mmes Isabelle ORTIZ DE ERIBE, Clarisse ÉLÉORE et M. Mohand HAMMOUR, contrôleurs des finances publiques, et M. Christophe CLERMONT, Mmes Oriane CHAUVEAU et Samira KAMBOUA, agents administratifs des finances publiques, sont habilités à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

#### Service Dépôts et services financiers :

Mme EZ-ZAIDI, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Dépôts et services financiers", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tout document comptable et administratif de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs aux modalités de dépôts/retraits d'espèces pour la clientèle Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur principal des finances publiques adjoint au responsable du service, reçoit pouvoir de signer, , tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France, , tout document relatifs aux modalités de dépôts/retraits d'espèces pour la clientèle Caisse des Dépôts et Consignations.

Mme Charlène HO QUANG, contrôleur 1ère classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France, tout document relatifs aux modalités de dépôts/retraits d'espèces pour la clientèle Caisse des Dépôts et Consignations.

#### Service Recettes Non Fiscales:

Mme Arcène LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Recettes Non Fiscales", et M. Frédéric GERMAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoivent pouvoir de signer

le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs au service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques et de rejets de virements à la Banque de France, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 5 000€) ainsi que les ordres de paiement.

M. Philippe GUILBAUD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs au service ainsi que les déclarations de recettes, l'octroi des délais de paiement, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures, les remises gracieuses concernant les produits divers jusqu'à 5 000€.

Mmes Pauline DODIGNY et Reine-Marie MARDAMA-NAYAGOM, contrôleurs <sup>1ere</sup> classe des finances publiques, adjointes à la responsable de service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement jusqu'à 5 000€ sur 12 mois, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures jusqu'à 10 000€.

### **3. Pour la Division Dépenses de l'État :**

M. Philippe REYNIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division Dépenses de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Anaïs GAUVIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de « Division Dépenses de l'État », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

#### Centre de Gestion Financière

Mme Évelyne PAGÈS, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable du Centre de Gestion Financière, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du service.

Mme Martine OBO, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de Gestion Financière reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les envois des comptes de gestion, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

#### Service Comptabilité de la Dépense de l'État :

Mme Mylène PITON inspectrice des finances publiques, responsable du service « Comptabilité de la Dépense de l'État », reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de pièces, le courrier simple relatif à son service, les bons de validation de l'application VIR, les PV de destruction des formules de chèque sur le Trésor, les demandes de virement à l'étranger et les ordres de paiement.

#### Service Dépenses de l'État :

Mme Laurence MATHOS inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépenses de l'État » reçoit pouvoir de signer le courrier simple relatif à son service, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les envois des comptes de gestion, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

M. Laurent MORERA, contrôleur 1ère classe des finances publiques, adjoint à la responsable de service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

#### Service Liaison rémunération :

M. Michel NICLI, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Liaison rémunération", reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son

service, les accusés de réception des oppositions de toute nature, les chèques sur le Trésor, la validation de la paye et les ordres de virement à la Banque de France, les bons de validation de l'application VIR et les accusés de réception de toute nature.

Mme Bénédicte MACARD, contrôleur principal des finances publiques et M. Guillaume FOUCHAUX, contrôleur 2<sup>e</sup> classe des finances publiques, adjoints au responsable de service, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les certificats de cessation de paiement, les accusés de réception des oppositions de toute nature et les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires. En l'absence de M. Michel NICLI, ils reçoivent pouvoir de signer la validation de la paye et les ordres de virement à la Banque de France ainsi que les bons de validation de l'application VIR.

M Jean-Philippe CACHEUX, contrôleur 2<sup>e</sup> classe des finances publiques, adjoint au responsable de service, reçoit pouvoir de signer les accusés de réception des oppositions de toute nature et les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires

#### **4. Pour le Centre d'Encaissement :**

M. Bruno MAHIEU inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du Centre d'Encaissement.

En l'absence de M. Bruno MAHIEU, M. Thomas FAUCHER inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du Centre d'Encaissement.

En l'absence de M. Bruno MAHIEU, M. David CHENG, Mme Annabelle DESPRES, M Jean-Philippe HO QUANG, Mme Isabelle LE MAUFF, M. Patrick NAEGELE et Mme Joëlle POIRIER, contrôleurs 2<sup>ème</sup> classe reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et de Consignations, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et Consignations, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires et les bons de livraison.

En l'absence de M. Bruno MAHIEU, M. Jean BODIGUET et M. Xavier DELAGRANGE, agents contractuels du Centre d'Encaissement, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires et les bons de livraison.

En l'absence de M. Bruno MAHIEU, Mme Laurence BERNARD et M. Paul AUGENDRE, contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, reçoivent également pouvoir de signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.

En l'absence de M. Bruno MAHIEU, M. Jean BODIGUET et Xavier DELAGRANGE, agents contractuels du Centre d'Encaissement, reçoivent également pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

En cas d'absence d'un responsable de division ou du responsable du Centre d'Encaissement, les autres responsables de division et le responsable du Centre d'Encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques  
du Val-de-Marne

Signé

Nathalie MORIN  
Administratrice générale des Finances publiques

Direction départementale  
des Finances publiques Du Val-de-Marne

A Créteil, le 02/04/2021

**Décision n° 2021-07 du 02/04/2021 - Portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources.**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

**DECIDE :**

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation :**

Madame Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la cheffe de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

- Gestion des Ressources Humaines:

Mesdames Catherine MEUNIER et Nathalie BOUCHER inspectrices des finances publiques et Monsieur Ludovic PERTHUIS inspecteur des finances publiques, responsables de service et Mme Laurence MALAUZET chargée de mission recrutement reçoivent pouvoir pour signer tout document ou correspondance relative aux affaires de leur service.

En l'absence des responsables de division, chaque inspecteur reçoit pouvoir de signer tout document ou correspondance relative aux affaires des autres services ressources humaines.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement : les courriers simples, les certificats administratifs, les états de services, les états liquidatifs, les bordereaux de transmission de simples pièces, les attestations relatives à la position et au temps de travail, les procès-verbaux d'installation, les procès-verbaux des commissions de réforme et les convocations aux visites médicales.

- Contrôleur des finances publiques :

Madame Valérie ANDRZEJEWSKI,

Madame Odile AVIT,

Madame Christelle BERGER-BROYER

Monsieur Aurélien BERTIN,

Madame Christelle CORANTIN,

Madame Lydia LARIBI,

Madame Sandrine LEPAGE,

Madame Sophie PROVENZA.

- Formation professionnelle :

Madame Clara BARILARI, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service de la "Formation professionnelle", conseillère en formation, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de son service de rattachement.

Mesdames Caroline IPEKCI et Karine DESCAZAUX, inspectrices des finances publiques, adjointes à la responsable du service de la "Formation professionnelle" et conseillères en formation, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

**2. Pour la Division Budget, logistique et Immobilier :**

Monsieur Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division "Budget, Logistique et Immobilier", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

Madame Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division "Budget, Logistique et Immobilier", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division. Elle reçoit également pouvoir de signer les ordres de services, commandes, rejets de factures, déclarations de conformité ainsi que tous contrats et correspondances diverses avec les fournisseurs.

- Service du Budget :

Madame Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service "Budget", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

Madame Aurélie CAILLET, inspectrice des finances publiques, Mesdames Cécile CALLAUZENE, Yamina CHIBANI, Renée PAPINI et Béatrice PRADEL, contrôleuses des finances publiques, Madame Marie-France NEIL, agente administrative des finances publiques et monsieur Lionel NESMON agent administratif des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et des bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Immobilier :

Monsieur Régis BERNON et Mesdames Karine HAMITI et Charlotte LABADIE, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Gestion du Centre des Finances et services communs :

Messieurs Philippe JOLIVET et Pascal RAYNAUD contrôleurs des finances publiques et monsieur Francis LAFINE, agent technique des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison.

- Service Immobilier et Sécurité :

Monsieur Jacques RAYNAL, inspecteur principal des finances publiques, assistant de prévention, et madame Lydia SAINT-JEAN, contrôleuse des finances publiques, déléguée départementale à la sécurité, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Les agents administratifs et techniques dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté de délégation de signature, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement ainsi que les bons de livraison.

**3. Pour la Division Pilotage et Contrôle de gestion :**

Madame Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division du pilotage et du contrôle de gestion", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

- Contrôle de gestion, structures et emploi, certification :

Mesdames Naoual KARROUCHI et Marie-Hélène PIQUIONNE, inspectrices des finances publiques, Anne Kandi, contrôleuse des finances publiques et Monsieur Guillaume GALERNEAU, inspecteur des finances publiques,

reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

#### **4. Pour le Pôle Pilotage et Ressources :**

Monsieur Thierry ROQUES, inspecteur principal des finances publiques, et Monsieur Pierre RAMBAUD, inspecteur divisionnaire hors classe, chargés de mission auprès du Pôle Pilotage et Ressources reçoivent pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tous documents relatifs aux missions qui leur seront confiées.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter du 1er avril 2021.

La Directrice départementale des Finances publiques  
du Val-de-Marne

Signé

Nathalie MORIN  
Administratrice générale des Finances publiques

**ANNEXE  
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES  
CADRES C**

Stéphane EUGENE  
agent administratif des finances publiques

Claudy FLEURMONT  
agent administratif des finances publiques

Bruno MANIGLIER  
agent administratif des finances publiques

Alexandre VAREILLES  
agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL  
agent technique principal des finances publiques

Cédric COMBET  
agent technique des finances publiques

Chloé GRANDON  
agente technique des finances publiques

Amath GUEYE  
agent technique des finances publiques

Arthur HERVOCHE  
agent technique des finances publiques

Sylvie MASSIT  
agente administrative des finances publiques

Sébastien MILLIE  
agent technique des finances publiques

David MOUTON  
agent technique des finances publiques

Olivier PECCATUS  
agent technique des finances publiques

Damien PRAT  
agent technique des finances publiques

Rudy RIMBAULT  
agent technique des finances publiques

Guillaume ROSINE  
agent technique des finances publiques

Thibault SEGUIN  
agent technique des finances publiques

Nabil BAHAJ  
gardien

Cyriaque FRANGUL  
Gardien



Direction départementale  
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 12 avril 2021

**Décision n° 2021-10 du 12 avril 2021- Portant délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à son adjoint**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

**DECIDE :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur du pôle gestion publique ;

M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle gestion publique ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2**– La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances Publiques

Signé

Nathalie MORIN  
Administratrice générale des Finances publiques



**Arrêté DRIEA-n°2021-0216**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules sur l'autoroute A4, sur les RD86 et RD86B, avenue de Joinville à NOGENT-SUR-MARNE et rue Chapsal (RD86B) à JOINVILLE-LE-PONT, pour la réfection du tapis d'enrobés, avenue du Tremblay à Paris jusqu'au pont surplombant l'autoroute A4 à la limite de Joinville le Pont, dans les deux sens de circulation.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-674 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n° 2021-0187 du 9 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 3 février 2021 par la ville de Paris ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 05 mars 2021;

**Vu** l'avis de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 23 février 2021 ;

**Vu** l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 24 février 2021 ;

**Vu** l'avis de la présidente directrice de la RATP du 04 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du maire de Nogent-sur-Marne, en date du 23 février 2021 ;

**Vu** l'avis du maire de Joinville-le-Pont du 17 mars 2021 ;

**Considérant** que la RD86, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réfection du tapis d'enrobés avenue du Tremblay à Paris et jusqu'au pont surplombant l'autoroute A4 à la limite de Joinville-le-Pont, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, dans les deux sens de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

**Du mardi 12 avril 2021 à partir de 22h00 et jusqu'au 16 avril 2021 à 4h30**, auront lieu des travaux de réfection du tapis d'enrobés avenue du Tremblay à Paris et jusqu'au pont surplombant l'autoroute A4 à la limite de Joinville-le-Pont et nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation des véhicules, dans les deux sens de circulation, à Nogent-sur-Marne et Joinville-le-Pont.

### **Article 2**

Ces restrictions de la circulation, sur l'autoroute A4 et sur la RD86 au droit des travaux, sont les suivantes :

Les travaux seront réalisés de nuit entre 22h00 et 4h30 :

- Fermeture de la bretelle de sortie S4 de l'autoroute A4 (Saint-Maur/Joinville) dans le sens Province/Paris ;
- Une déviation sera mise en place – sens W (province/Paris) - par la sortie n° 3 (Saint-Maurice/Alfortville) puis par la RD103, pont de Charenton (RD6B) pour rejoindre la bretelle d'entrée de l'autoroute A4 sens Paris/Province et à continuer sur l'autoroute A4 – sens Y (Paris/Province) – ou les usagers retrouvent toutes les directions.

A la limite de la commune de Paris, sur la commune de Nogent-sur-Marne :

- Fermeture de l'avenue de Joinville à hauteur de la rue de la Belle Gabrielle ;
- Une déviation est mise en place par l'avenue de la Belle Gabrielle, la rue de la source et l'avenue de Nogent (RD120).

A la limite de la commune de Paris, sur la commune de Joinville-le-Pont :

- Fermeture de l'avenue Chapsal à hauteur du n°42, au droit du retournement avec la rue Jean Jaurès ;
- Une déviation est mise en place par l'avenue des Canadiens à Joinville-le-Pont et la route de la Pyramide à Paris.

Des panneaux de pré-signalisation seront mis en place à hauteur du Pont de Joinville et à l'extrémité de la rue Chapsal, sur la commune de Joinville-le-Pont et place du Général Leclerc, à hauteur de la rue des Châtaigniers, de la rue des Merisiers et avenue de la Source à Nogent-sur-Marne.

Pendant toute la durée du chantier, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD86 et de la RD86B.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- REFLEX SIGNALISATION (2, avenue Irène Joliot Curie – 77000 Bailly Romainvilliers)
- SIGNATURE (103-105, rue des trois Fontanot - 92022 Nanterre Cedex)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE2

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;  
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 23 mars 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,  
*La cheffe du bureau circulation routière*

Christèle COIFFARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

PARAY-VIEILLE-POSTE, LE 8 AVR. 2021

*DR ORLY*

4 RUE HÉLÈNE BOUCHER BÂTIMENT 529 - ZONE  
ORLYTECH

94390 PARAY-VIEILLE-POSTE

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : GALIBERT Paul

Téléphone : 01 49 75 84 00

Télécopie : 01 49 75 84 01

Mél : [dr-orly@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-orly@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2021/6 du directeur régional à PARAY-VIEILLE-POSTE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits

compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNÉ

*CAZALBOU Jean-Claude*

**Annexe I à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Décharge</b>	<b>Recouvrement</b>	<b>Rejet</b>	<b>Restitution</b>	<b>Réduction</b>
<b>GOURDON Olivier</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>SIBARD Eric</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe II à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Décharge</b>	<b>Modération</b>	<b>Rejet</b>	<b>Remise</b>	<b>Transaction</b>
<b>GOURDON Olivier</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>SIBARD Eric</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe III à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude  
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	15000	7500	1500	15000
AFEKIR Naima	15000	7500	1500	15000
ALIKER Ruben	15000	7500	1500	15000
ALVES PEREIRA Philippe	15000	7500	1500	15000
AUDOIN Pascal	15000	7500	1500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia	15000	7500	1500	15000
BARRE Didier	15000	7500	1500	15000
BATAILLEUR David	15000	7500	1500	15000
BAVILLE Antony	15000	7500	1500	15000
BECARD Vincent	15000	7500	1500	15000
BENBIJJA Khalid	15000	7500	1500	15000
BENOMARI Driss	15000	7500	1500	15000
BERKANI Karim	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Laurent	15000	7500	1500	15000
BESSON David	15000	7500	1500	15000
BEWERT Nicolas	15000	7500	1500	15000
BEY Anne-Laure	15000	7500	1500	15000
BICOCCHI Sylvia	15000	7500	1500	15000
BIGUENET RIGA Claudine	15000	7500	1500	15000
BIOCCO Sabrina	15000	7500	1500	15000
BOIVERT Eric	15000	7500	1500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne	15000	7500	1500	15000
BOIZET Anne	15000	7500	1500	15000
BOUAZZA Nadia	15000	7500	1500	15000
BOUKRIA Axelle	15000	7500	1500	15000
BOURAS Nordine	15000	7500	1500	15000
BOURDY Maxime	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Celine	15000	7500	1500	15000
BOUVIER Aurelie	15000	7500	1500	15000
BRELEUR Olivier	15000	7500	1500	15000
BRICAULT Isabelle	15000	7500	1500	15000

<b>BRONNEC Marion</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BROUSSE Pierre</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CALLEJON Celine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CASTELLANO Florian</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CHAMBRE Stephanie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CHARMOLUE Sebastien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CHEVALLIER Karine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CHIKHAOUI Sihame</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CLAUSSE Gaelle</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CORDIER Annabelle</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CORIC Anto</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CORNET Marie-Claude</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CORNET Pascale</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DA SILVA Jorge</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DAMIEN Nathalie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DAVID-GNAHOUI Sedjro</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DAVIER Virginie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DE LOYNES DE FUMICHON Neil</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DEPINAY Eloise</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DERGELET Ludovic</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DIDAS Mathias</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DIDIER Joel</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DIEVART Daniel</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DISCH Etienne</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DUARTE NEVES Pedro</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DUCORNETZ Gregory</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DUVAL Valerie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>EUGENE Steven</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FAIRN Eddy</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FAUCK Adrien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FERREUX Claudette</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FORTIER Sophie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FOUCHET Sylvie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FRANOV Laurent</b>	15000	7500	1500	15000

<b>GABAY Pierre-Yves</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GABRIEL CALIXTE Herve</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GALPIN Thierry</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GASSEAU Alban</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GAUTHIER-MINODIER Laura</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GEORGES Frederic</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GERAUT Alexandre</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GHILI Karim</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GILLOT Nella</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GOUIN Thibaud</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GOUPIL Julie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GOUPIL Stephanie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GOURDON Olivier</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GRASSAUD Maxime</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GREGOIRE Christelle</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GUERRIER Philippe</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GUYON Benjamin</b>	15000	7500	1500	15000
<b>HAKKI Fouad</b>	15000	7500	1500	15000
<b>HAKKI Jalal</b>	15000	7500	1500	15000
<b>HAKKI Maurad</b>	15000	7500	1500	15000
<b>HAYET Katia</b>	15000	7500	1500	15000
<b>HOURAYBI Karim</b>	15000	7500	1500	15000
<b>JACQUEY-CLAUSS Philippe</b>	15000	7500	1500	15000
<b>JACQUOT Patrick</b>	15000	7500	1500	15000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b>	15000	7500	1500	15000
<b>JOBIC Claude</b>	15000	7500	1500	15000
<b>KAMBLY Sandrine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>KERKOUR Abdenour</b>	15000	7500	1500	15000
<b>KHALDI Abdelnacer</b>	15000	7500	1500	15000
<b>KOWALSKI Sandra</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LABIDOIRE Cedric</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LAFFITTE Timothee</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LANG Sebastien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LE CORRE Delphine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LE ROUX Julien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LELEU Angelique</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LEONARD Laurine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LESPES Lilian</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LEUPOLD Stephen</b>	15000	7500	1500	15000

<b>LIMEUL Agnes</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LOOSLI Nicolas</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LORY Anne-Charlotte</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MALGOUYRES Pierre</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MANKOU KINZENZE Jonathan</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MAOUS Maxime</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MARCHAND Didier</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MARIE-ROSE Pauline</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MARTEAUX Pierre-Henri</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MAUROY Jessica</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MENETRIER Isabelle</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MENUET Vincent</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MERLIER Caroline</b>	15000	7500	1500	15000
<b>METGE Sandrine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MICHEL Morgane</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MIRAGE Philippe</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MIRETE Francois</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MOHAMMAD Abdul</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MORY Frederic</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MOSCOU Xavier</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MOUROUVIN Franck</b>	15000	7500	1500	15000
<b>NDIAYE Aicha</b>	15000	7500	1500	15000
<b>NEIGE Mederic</b>	15000	7500	1500	15000
<b>NEMOND Frederic</b>	15000	7500	1500	15000
<b>NOCQUE Julie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ORSETTI Julie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>OYER Pascale</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PALMIER Rosalyn</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PARENTEAU Guillaume</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PASQUIER Laurent</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PIERRAT Sylvain</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PIQUERO Florian</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PLANTIER Jacqueline</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PLAT Olivier</b>	15000	7500	1500	15000
<b>POQUET Sylvain</b>	15000	7500	1500	15000
<b>POTARD Thomas</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PRETEUR Agnes</b>	15000	7500	1500	15000
<b>PRODHON Herve</b>	15000	7500	1500	15000
<b>RAMA Brice</b>	15000	7500	1500	15000

<b>RASLE Frederique</b>	15000	7500	1500	15000
<b>RAULT Nathalie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ROBERT Franck</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ROBILLARD Aude</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ROUBY Jean-Francois</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ROUYAR Andre</b>	15000	7500	1500	15000
<b>RUPAIRE Jean Francois</b>	15000	7500	1500	15000
<b>RYO Maxime</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SAILLA Isabelle</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SAINTDIZIER Guillaume</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SCHMITT Audrey</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SCHURTER Florian</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SEGUILLON Gildas</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SEKHER Sabrina</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SERRANO Yolaine</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SIBARD Eric</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SIEUROS Magdeline</b>	15000	7500	1500	15000
<b>TEMPLET Kevin</b>	15000	7500	1500	15000
<b>THERAUD Vincent</b>	15000	7500	1500	15000
<b>THEUREY Bastien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>THOMIN Cedric</b>	15000	7500	1500	15000
<b>TICHIT Jean-Michel</b>	15000	7500	1500	15000
<b>TINET Christophe</b>	15000	7500	1500	15000
<b>TOUSTOU Gilles</b>	15000	7500	1500	15000
<b>TRILLES Xavier</b>	15000	7500	1500	15000
<b>TULLIO Olivier</b>	15000	7500	1500	15000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b>	15000	7500	1500	15000
<b>VANDERKELEN Patrice</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ZANGA Patricia</b>	15000	7500	1500	15000

**Annexe IV à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	3000	7500	45000
AFEKIR Naima	3000	7500	45000
ALESSANDRI Sonia	3000	7500	45000
ALIKER Ruben	3000	7500	45000
ALVES PEREIRA Philippe	3000	7500	45000
AMJAHID Mohamed	3000	7500	45000
ANGELE Marie	3000	7500	45000
AUDOIN Pascal	3000	7500	45000
BAHTSEVANOS Athanassia	3000	7500	45000
BARRE Didier	3000	7500	45000
BATTAILLEUR David	3000	7500	45000
BAVILLE Antony	3000	7500	45000
BAYLE Catherine	3000	7500	45000
BECARD Vincent	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid	3000	7500	45000
BENMOSTEFA Kamel	3000	7500	45000
BENOMARI Driss	3000	7500	45000
BERKANI Karim	3000	7500	45000
BERTRAND Laurent	3000	7500	45000
BESNARD Jean-Christophe	3000	7500	45000
BESSON David	3000	7500	45000
BEWERT Nicolas	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure	3000	7500	45000
BICOCCHI Sylvia	3000	7500	45000
BIGUENET RIGA Claudine	3000	7500	45000
BIOCCO Sabrina	3000	7500	45000
BOIVERT Eric	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne	3000	7500	45000
BOIZET Anne	3000	7500	45000
BOUAZZA Nadia	3000	7500	45000
BOUKRIA Axelle	3000	7500	45000
BOURAS Nordine	3000	7500	45000
BOURDY Maxime	3000	7500	45000

<b>BOUTIN Celine</b>	3000	7500	45000
<b>BOUVIER Aurelie</b>	3000	7500	45000
<b>BRELEUR Olivier</b>	8000	10000	60000
<b>BRICAULT Isabelle</b>	3000	7500	45000
<b>BRONNEC Marion</b>	3000	7500	45000
<b>BROUSSE Pierre</b>	3000	7500	45000
<b>CALLEJON Celine</b>	3000	7500	45000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b>	3000	7500	45000
<b>CASTELLANO Florian</b>	3000	7500	45000
<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b>	3000	7500	45000
<b>CHABROL Marie-Laurene</b>	3000	7500	45000
<b>CHAMBRE Stephanie</b>	3000	7500	45000
<b>CHARMOLUE Sebastien</b>	3000	7500	45000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b>	3000	7500	45000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b>	3000	7500	45000
<b>CHEVALLIER Karine</b>	3000	7500	45000
<b>CHIKHAOUI Sihame</b>	3000	7500	45000
<b>CLARY Alain</b>	3000	7500	45000
<b>CLAUSSE Gaele</b>	8000	10000	60000
<b>CORDIER Annabelle</b>	3000	7500	45000
<b>CORIC Anto</b>	3000	7500	45000
<b>CORNET Marie-Claude</b>	3000	7500	45000
<b>CORNET Pascale</b>	3000	7500	45000
<b>CREUZET Laurent</b>	3000	7500	45000
<b>DA SILVA Jorge</b>	3000	7500	45000
<b>DALMASIE Pierre</b>	3000	7500	45000
<b>DAMIEN Nathalie</b>	3000	7500	45000
<b>DAVID-GNAHOUI Sedjro</b>	3000	7500	45000
<b>DAVIER Virginie</b>	3000	7500	45000
<b>DE LOYNES DE FUMICHON Neil</b>	8000	10000	60000
<b>DEPINAY Eloise</b>	3000	7500	45000
<b>DERGELET Ludovic</b>	3000	7500	45000
<b>DIDAS Mathias</b>	3000	7500	45000
<b>DIDIER Joel</b>	3000	7500	45000
<b>DIEVART Daniel</b>	3000	7500	45000
<b>DISCH Etienne</b>	3000	7500	45000
<b>DUARTE NEVES Pedro</b>	3000	7500	45000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b>	3000	7500	45000
<b>DUCORNETZ Gregory</b>	3000	7500	45000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b>	3000	7500	45000

<b>DUVAL Valerie</b>	3000	7500	45000
<b>ECHAMPE Fabrice</b>	3000	7500	45000
<b>EUGENE Steven</b>	3000	7500	45000
<b>EVAN Thierry</b>	3000	7500	45000
<b>EZ ZAIDI Fatima</b>	3000	7500	45000
<b>FAIRN Eddy</b>	3000	7500	45000
<b>FAUCK Adrien</b>	3000	7500	45000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b>	3000	7500	45000
<b>FERREIRA Manuel</b>	3000	7500	45000
<b>FERREUX Claudette</b>	8000	10000	60000
<b>FORTIER Sophie</b>	3000	7500	45000
<b>FOUCAN BARBE Christian</b>	3000	7500	45000
<b>FOUCHET Sylvie</b>	3000	7500	45000
<b>FRANOV Laurent</b>	3000	7500	45000
<b>GABAY Pierre-Yves</b>	8000	10000	60000
<b>GABRIEL CALIXTE Herve</b>	3000	7500	45000
<b>GALPIN Thierry</b>	3000	7500	45000
<b>GASSEAU Alban</b>	3000	7500	45000
<b>GAUTHIER-MINODIER Laura</b>	3000	7500	45000
<b>GEORGES Frederic</b>	3000	7500	45000
<b>GERAUT Alexandre</b>	8000	10000	60000
<b>GHILI Karim</b>	3000	7500	45000
<b>GILLOT Nella</b>	8000	10000	60000
<b>GOUADON Christine</b>	3000	7500	45000
<b>GOUIN Thibaud</b>	3000	7500	45000
<b>GOUPIL Julie</b>	3000	7500	45000
<b>GOUPIL Stephanie</b>	3000	7500	45000
<b>GOURDON Olivier</b>	illimité	100000	250000
<b>GRASSAUD Maxime</b>	3000	7500	45000
<b>GREGOIRE Christelle</b>	3000	7500	45000
<b>GUERRIER Philippe</b>	3000	7500	45000
<b>GUYON Benjamin</b>	3000	7500	45000
<b>HAKKI Fouad</b>	3000	7500	45000
<b>HAKKI Jalal</b>	3000	7500	45000
<b>HAKKI Maurad</b>	3000	7500	45000
<b>HAYET Katia</b>	3000	7500	45000
<b>HOURAYBI Karim</b>	3000	7500	45000
<b>JACQUEY-CLAUSS Philippe</b>	3000	7500	45000
<b>JACQUOT Patrick</b>	3000	7500	45000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b>	3000	7500	45000

<b>JOBIC Claude</b>	3000	7500	45000
<b>KAMBLY Sandrine</b>	3000	7500	45000
<b>KERKOUR Abdenour</b>	3000	7500	45000
<b>KHALDI Abdelnacer</b>	3000	7500	45000
<b>KOWALSKI Sandra</b>	3000	7500	45000
<b>LABIDOIRE Cedric</b>	8000	10000	60000
<b>LAFFITTE Timothee</b>	3000	7500	45000
<b>LANG Sebastien</b>	3000	7500	45000
<b>LE CORRE Delphine</b>	3000	7500	45000
<b>LE ROUX Julien</b>	3000	7500	45000
<b>LELEU Angelique</b>	3000	7500	45000
<b>LEONARD Laurine</b>	3000	7500	45000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b>	3000	7500	45000
<b>LESPEL Lilian</b>	3000	7500	45000
<b>LEUPOLD Stephen</b>	3000	7500	45000
<b>LIARD Serge</b>	3000	7500	45000
<b>LIBERT Maxime</b>	3000	7500	45000
<b>LIMEUL Agnes</b>	3000	7500	45000
<b>LOOSLI Nicolas</b>	3000	7500	45000
<b>LORY Anne-Charlotte</b>	3000	7500	45000
<b>LOUISON Hilaire</b>	3000	7500	45000
<b>MALGOUYRES Pierre</b>	3000	7500	45000
<b>MANKOU KINZENZE Jonathan</b>	3000	7500	45000
<b>MAOUS Maxime</b>	3000	7500	45000
<b>MARAN Michele</b>	3000	7500	45000
<b>MARCHAND Didier</b>	3000	7500	45000
<b>MARIE-ROSE Pauline</b>	3000	7500	45000
<b>MARTEAUX Pierre-Henri</b>	3000	7500	45000
<b>MARTIN CANO Florence</b>	3000	7500	45000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b>	3000	7500	45000
<b>MAUROY Jessica</b>	3000	7500	45000
<b>MENETRIER Isabelle</b>	8000	10000	60000
<b>MENUET Vincent</b>	3000	7500	45000
<b>MERLIER Caroline</b>	3000	7500	45000
<b>METGE Sandrine</b>	3000	7500	45000
<b>MICHEL Morgane</b>	3000	7500	45000
<b>MIRAGE Philippe</b>	3000	7500	45000
<b>MIRETE Francois</b>	3000	7500	45000
<b>MOHAMMAD Abdul</b>	3000	7500	45000
<b>MORY Frederic</b>	3000	7500	45000

<b>MOSCOU Xavier</b>	3000	7500	45000
<b>MOUROUVIN Franck</b>	8000	10000	60000
<b>NAVARRO GHILI Dominique</b>	3000	7500	45000
<b>NDIAYE Aicha</b>	3000	7500	45000
<b>NEIGE Mederic</b>	3000	7500	45000
<b>NEMOND Frederic</b>	3000	7500	45000
<b>NICOLAZIC Jean-Marc</b>	3000	7500	45000
<b>NICOLAZIC Roselyne</b>	3000	7500	45000
<b>NOCQUE Julie</b>	3000	7500	45000
<b>ORSETTI Julie</b>	3000	7500	45000
<b>OYER Pascale</b>	3000	7500	45000
<b>PALMIER Rosalyn</b>	3000	7500	45000
<b>PARENTEAU Guillaume</b>	3000	7500	45000
<b>PASQUIER Laurent</b>	3000	7500	45000
<b>PIERRAT Sylvain</b>	3000	7500	45000
<b>PIQUERO Florian</b>	3000	7500	45000
<b>PLANTIER Jacqueline</b>	illimité	100000	250000
<b>PLAT Olivier</b>	3000	7500	45000
<b>POISSON Rose-Marie</b>	3000	7500	45000
<b>POQUET Sylvain</b>	3000	7500	45000
<b>POTARD Thomas</b>	8000	10000	60000
<b>PRETEUR Agnes</b>	3000	7500	45000
<b>PRODHON Herve</b>	3000	7500	45000
<b>RAMA Brice</b>	3000	7500	45000
<b>RASLE Frederique</b>	3000	7500	45000
<b>RAULT Nathalie</b>	8000	10000	60000
<b>RE Brigitte</b>	3000	7500	45000
<b>ROBERT Franck</b>	3000	7500	45000
<b>ROBILLARD Aude</b>	3000	7500	45000
<b>ROUBY Jean-Francois</b>	3000	7500	45000
<b>ROUYAR Andre</b>	3000	7500	45000
<b>RUPAIRE Jean Francois</b>	3000	7500	45000
<b>RYO Maxime</b>	3000	7500	45000
<b>SAILLA Isabelle</b>	3000	7500	45000
<b>SAINTDIZIER Guillaume</b>	3000	7500	45000
<b>SCHMITT Audrey</b>	3000	7500	45000
<b>SCHURTER Florian</b>	3000	7500	45000
<b>SEGUILLON Gildas</b>	3000	7500	45000
<b>SEKHER Sabrina</b>	3000	7500	45000
<b>SERRANO Yolaine</b>	3000	7500	45000

<b>SIBARD Eric</b>	illimité	100000	250000
<b>SIEUROS Magdeline</b>	3000	7500	45000
<b>STANISLAS Dominique</b>	3000	7500	45000
<b>TEMPLET Kevin</b>	3000	7500	45000
<b>THERAUD Vincent</b>	3000	7500	45000
<b>THEUREY Bastien</b>	3000	7500	45000
<b>THOMIN Cedric</b>	3000	7500	45000
<b>TICHIT Jean-Michel</b>	8000	10000	60000
<b>TINET Christophe</b>	3000	7500	45000
<b>TOURDES Deborah</b>	3000	7500	45000
<b>TOUSTOU Gilles</b>	3000	7500	45000
<b>TRILLES Xavier</b>	3000	7500	45000
<b>TULLIO Olivier</b>	3000	7500	45000
<b>VAN HINTE Sophie</b>	3000	7500	45000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b>	3000	7500	45000
<b>VANDERKELEN Patrice</b>	3000	7500	45000
<b>ZANGA Patricia</b>	3000	7500	45000

**Annexe V à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional *CAZALBOU Jean-Claude***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	3000	7500	45000
AFEKIR Naima	3000	7500	45000
ALESSANDRI Sonia	3000	7500	45000
ALIKER Ruben	3000	7500	45000
ALVES PEREIRA Philippe	3000	7500	45000
AMJAHID Mohamed	3000	7500	45000
ANGELE Marie	3000	7500	45000
AUDOIN Pascal	3000	7500	45000
BAHTSEVANOS Athanassia	3000	7500	45000
BARRE Didier	3000	7500	45000
BATTAILLEUR David	3000	7500	45000
BAVILLE Antony	3000	7500	45000
BAYLE Catherine	3000	7500	45000
BECARD Vincent	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid	3000	7500	45000
BENMOSTEFA Kamel	3000	7500	45000
BENOMARI Driss	3000	7500	45000
BERKANI Karim	3000	7500	45000
BERTRAND Laurent	3000	7500	45000
BESNARD Jean-Christophe	3000	7500	45000
BESSON David	3000	7500	45000
BEWERT Nicolas	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure	3000	7500	45000
BICOCCHI Sylvia	3000	7500	45000
BIGUENET RIGA Claudine	3000	7500	45000
BIOCCO Sabrina	3000	7500	45000
BOIVERT Eric	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne	3000	7500	45000
BOIZET Anne	3000	7500	45000
BOUAZZA Nadia	3000	7500	45000
BOUKRIA Axelle	3000	7500	45000
BOURAS Nordine	3000	7500	45000
BOURDY Maxime	3000	7500	45000

<b>BOUTIN Celine</b>	3000	7500	45000
<b>BOUVIER Aurelie</b>	3000	7500	45000
<b>BRELEUR Olivier</b>	8000	10000	60000
<b>BRICAULT Isabelle</b>	3000	7500	45000
<b>BRONNEC Marion</b>	3000	7500	45000
<b>BROUSSE Pierre</b>	3000	7500	45000
<b>CALLEJON Celine</b>	3000	7500	45000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b>	3000	7500	45000
<b>CASTELLANO Florian</b>	3000	7500	45000
<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b>	3000	7500	45000
<b>CHABROL Marie-Laurene</b>	3000	7500	45000
<b>CHAMBRE Stephanie</b>	3000	7500	45000
<b>CHARMOLUE Sebastien</b>	3000	7500	45000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b>	3000	7500	45000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b>	3000	7500	45000
<b>CHEVALLIER Karine</b>	3000	7500	45000
<b>CHIKHAOUI Sihame</b>	3000	7500	45000
<b>CLARY Alain</b>	3000	7500	45000
<b>CLAUSSE Gaele</b>	8000	10000	60000
<b>CORDIER Annabelle</b>	3000	7500	45000
<b>CORIC Anto</b>	3000	7500	45000
<b>CORNET Marie-Claude</b>	3000	7500	45000
<b>CORNET Pascale</b>	3000	7500	45000
<b>CREUZET Laurent</b>	3000	7500	45000
<b>DA SILVA Jorge</b>	3000	7500	45000
<b>DALMASIE Pierre</b>	3000	7500	45000
<b>DAMIEN Nathalie</b>	3000	7500	45000
<b>DAVID-GNAHOUI Sedjro</b>	3000	7500	45000
<b>DAVIER Virginie</b>	3000	7500	45000
<b>DE LOYNES DE FUMICHON Neil</b>	8000	10000	60000
<b>DEPINAY Eloise</b>	3000	7500	45000
<b>DERGELET Ludovic</b>	3000	7500	45000
<b>DIDAS Mathias</b>	3000	7500	45000
<b>DIDIER Joel</b>	3000	7500	45000
<b>DIEVART Daniel</b>	3000	7500	45000
<b>DISCH Etienne</b>	3000	7500	45000
<b>DUARTE NEVES Pedro</b>	3000	7500	45000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b>	3000	7500	45000
<b>DUCORNETZ Gregory</b>	3000	7500	45000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b>	3000	7500	45000

<b>DUVAL Valerie</b>	3000	7500	45000
<b>ECHAMPE Fabrice</b>	3000	7500	45000
<b>EUGENE Steven</b>	3000	7500	45000
<b>EVAN Thierry</b>	3000	7500	45000
<b>EZ ZAIDI Fatima</b>	3000	7500	45000
<b>FAIRN Eddy</b>	3000	7500	45000
<b>FAUCK Adrien</b>	3000	7500	45000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b>	3000	7500	45000
<b>FERREIRA Manuel</b>	3000	7500	45000
<b>FERREUX Claudette</b>	8000	10000	60000
<b>FORTIER Sophie</b>	3000	7500	45000
<b>FOUCAN BARBE Christian</b>	3000	7500	45000
<b>FOUCHET Sylvie</b>	3000	7500	45000
<b>FRANOV Laurent</b>	3000	7500	45000
<b>GABAY Pierre-Yves</b>	8000	10000	60000
<b>GABRIEL CALIXTE Herve</b>	3000	7500	45000
<b>GALPIN Thierry</b>	3000	7500	45000
<b>GASSEAU Alban</b>	3000	7500	45000
<b>GAUTHIER-MINODIER Laura</b>	3000	7500	45000
<b>GEORGES Frederic</b>	3000	7500	45000
<b>GERAUT Alexandre</b>	8000	10000	60000
<b>GHILI Karim</b>	3000	7500	45000
<b>GILLOT Nella</b>	8000	10000	60000
<b>GOUADON Christine</b>	3000	7500	45000
<b>GOUIN Thibaud</b>	3000	7500	45000
<b>GOUPIL Julie</b>	3000	7500	45000
<b>GOUPIL Stephanie</b>	3000	7500	45000
<b>GOURDON Olivier</b>	illimité	illimité	illimité
<b>GRASSAUD Maxime</b>	3000	7500	45000
<b>GREGOIRE Christelle</b>	3000	7500	45000
<b>GUERRIER Philippe</b>	3000	7500	45000
<b>GUYON Benjamin</b>	3000	7500	45000
<b>HAKKI Fouad</b>	3000	7500	45000
<b>HAKKI Jalal</b>	3000	7500	45000
<b>HAKKI Maurad</b>	3000	7500	45000
<b>HAYET Katia</b>	3000	7500	45000
<b>HOURAYBI Karim</b>	3000	7500	45000
<b>JACQUEY-CLAUSS Philippe</b>	3000	7500	45000
<b>JACQUOT Patrick</b>	3000	7500	45000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b>	3000	7500	45000

<b>JOBIC Claude</b>	3000	7500	45000
<b>KAMBLY Sandrine</b>	3000	7500	45000
<b>KERKOUR Abdenour</b>	3000	7500	45000
<b>KHALDI Abdelnacer</b>	3000	7500	45000
<b>KOWALSKI Sandra</b>	3000	7500	45000
<b>LABIDOIRE Cedric</b>	8000	10000	60000
<b>LAFFITTE Timothee</b>	3000	7500	45000
<b>LANG Sebastien</b>	3000	7500	45000
<b>LE CORRE Delphine</b>	3000	7500	45000
<b>LE ROUX Julien</b>	3000	7500	45000
<b>LELEU Angelique</b>	3000	7500	45000
<b>LEONARD Laurine</b>	3000	7500	45000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b>	3000	7500	45000
<b>LESPEL Lilian</b>	3000	7500	45000
<b>LEUPOLD Stephen</b>	3000	7500	45000
<b>LIARD Serge</b>	3000	7500	45000
<b>LIBERT Maxime</b>	3000	7500	45000
<b>LIMEUL Agnes</b>	3000	7500	45000
<b>LOOSLI Nicolas</b>	3000	7500	45000
<b>LORY Anne-Charlotte</b>	3000	7500	45000
<b>LOUISON Hilaire</b>	3000	7500	45000
<b>MALGOUYRES Pierre</b>	3000	7500	45000
<b>MANKOU KINZENZE Jonathan</b>	3000	7500	45000
<b>MAOUS Maxime</b>	3000	7500	45000
<b>MARAN Michele</b>	3000	7500	45000
<b>MARCHAND Didier</b>	3000	7500	45000
<b>MARIE-ROSE Pauline</b>	3000	7500	45000
<b>MARTEAUX Pierre-Henri</b>	3000	7500	45000
<b>MARTIN CANO Florence</b>	3000	7500	45000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b>	3000	7500	45000
<b>MAUROY Jessica</b>	3000	7500	45000
<b>MENETRIER Isabelle</b>	8000	10000	60000
<b>MENUET Vincent</b>	3000	7500	45000
<b>MERLIER Caroline</b>	3000	7500	45000
<b>METGE Sandrine</b>	3000	7500	45000
<b>MICHEL Morgane</b>	3000	7500	45000
<b>MIRAGE Philippe</b>	3000	7500	45000
<b>MIRETE Francois</b>	3000	7500	45000
<b>MOHAMMAD Abdul</b>	3000	7500	45000
<b>MORY Frederic</b>	3000	7500	45000

<b>MOSCOU Xavier</b>	3000	7500	45000
<b>MOUROUVIN Franck</b>	8000	10000	60000
<b>NAVARRO GHILI Dominique</b>	3000	7500	45000
<b>NDIAYE Aicha</b>	3000	7500	45000
<b>NEIGE Mederic</b>	3000	7500	45000
<b>NEMOND Frederic</b>	3000	7500	45000
<b>NICOLAZIC Jean-Marc</b>	3000	7500	45000
<b>NICOLAZIC Roselyne</b>	3000	7500	45000
<b>NOCQUE Julie</b>	3000	7500	45000
<b>ORSETTI Julie</b>	3000	7500	45000
<b>OYER Pascale</b>	3000	7500	45000
<b>PALMIER Rosalyn</b>	3000	7500	45000
<b>PARENTEAU Guillaume</b>	3000	7500	45000
<b>PASQUIER Laurent</b>	3000	7500	45000
<b>PIERRAT Sylvain</b>	3000	7500	45000
<b>PIQUERO Florian</b>	3000	7500	45000
<b>PLANTIER Jacqueline</b>	illimité	illimité	illimité
<b>PLAT Olivier</b>	3000	7500	45000
<b>POISSON Rose-Marie</b>	3000	7500	45000
<b>POQUET Sylvain</b>	3000	7500	45000
<b>POTARD Thomas</b>	8000	10000	60000
<b>PRETEUR Agnes</b>	3000	7500	45000
<b>PRODHON Herve</b>	3000	7500	45000
<b>RAMA Brice</b>	3000	7500	45000
<b>RASLE Frederique</b>	3000	7500	45000
<b>RAULT Nathalie</b>	8000	10000	60000
<b>RE Brigitte</b>	3000	7500	45000
<b>ROBERT Franck</b>	3000	7500	45000
<b>ROBILLARD Aude</b>	3000	7500	45000
<b>ROUBY Jean-Francois</b>	3000	7500	45000
<b>ROUYAR Andre</b>	3000	7500	45000
<b>RUPAIRE Jean Francois</b>	3000	7500	45000
<b>RYO Maxime</b>	3000	7500	45000
<b>SAILLA Isabelle</b>	3000	7500	45000
<b>SAINTDIZIER Guillaume</b>	3000	7500	45000
<b>SCHMITT Audrey</b>	3000	7500	45000
<b>SCHURTER Florian</b>	3000	7500	45000
<b>SEGUILLON Gildas</b>	3000	7500	45000
<b>SEKHER Sabrina</b>	3000	7500	45000
<b>SERRANO Yolaine</b>	3000	7500	45000

<b>SIBARD Eric</b>	illimité	illimité	illimité
<b>SIEUROS Magdeline</b>	3000	7500	45000
<b>STANISLAS Dominique</b>	3000	7500	45000
<b>TEMPLET Kevin</b>	3000	7500	45000
<b>THERAUD Vincent</b>	3000	7500	45000
<b>THEUREY Bastien</b>	3000	7500	45000
<b>THOMIN Cedric</b>	3000	7500	45000
<b>TICHIT Jean-Michel</b>	8000	10000	60000
<b>TINET Christophe</b>	3000	7500	45000
<b>TOURDES Deborah</b>	3000	7500	45000
<b>TOUSTOU Gilles</b>	3000	7500	45000
<b>TRILLES Xavier</b>	3000	7500	45000
<b>TULLIO Olivier</b>	3000	7500	45000
<b>VAN HINTE Sophie</b>	3000	7500	45000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b>	3000	7500	45000
<b>VANDERKELEN Patrice</b>	3000	7500	45000
<b>ZANGA Patricia</b>	3000	7500	45000

**Annexe VI à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**en matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
<b>ADAMKIEWICZ Mathieu</b>	300000	30000
<b>AFEKIR Naima</b>	300000	30000
<b>ALIKER Ruben</b>	300000	30000
<b>ALVES PEREIRA Philippe</b>	300000	30000
<b>AUDOIN Pascal</b>	300000	30000
<b>BAHTSEVANOS Athanassia</b>	300000	30000
<b>BARRE Didier</b>	300000	30000
<b>BATTAILLEUR David</b>	300000	30000
<b>BAVILLE Antony</b>	300000	30000
<b>BECARD Vincent</b>	300000	30000
<b>BENBIJJA Khalid</b>	300000	30000
<b>BENOMARI Driss</b>	300000	30000
<b>BERKANI Karim</b>	300000	30000
<b>BERTRAND Laurent</b>	300000	30000
<b>BESSON David</b>	300000	30000
<b>BEWERT Nicolas</b>	300000	30000
<b>BEY Anne-Laure</b>	300000	30000
<b>BICOCCHI Sylvia</b>	300000	30000
<b>BIGUENET RIGA Claudine</b>	300000	30000
<b>BIOCCO Sabrina</b>	300000	30000
<b>BOIVERT Eric</b>	300000	30000
<b>BOIVIN GICQUEL Anne</b>	300000	30000
<b>BOIZET Anne</b>	300000	30000
<b>BOUAZZA Nadia</b>	300000	30000
<b>BOUKRIA Axelle</b>	300000	30000
<b>BOURAS Nordine</b>	300000	30000
<b>BOURDY Maxime</b>	300000	30000
<b>BOUTIN Celine</b>	300000	30000
<b>BOUVIER Aurelie</b>	300000	30000
<b>BRELEUR Olivier</b>	300000	30000
<b>BRONNEC Marion</b>	300000	30000
<b>BROUSSE Pierre</b>	300000	30000

<b>CALLEJON Celine</b>	300000	30000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b>	300000	30000
<b>CASTELLANO Florian</b>	300000	30000
<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b>	300000	30000
<b>CHAMBRE Stephanie</b>	300000	30000
<b>CHARMOLUE Sebastien</b>	300000	30000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b>	300000	30000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b>	300000	30000
<b>CHEVALLIER Karine</b>	300000	30000
<b>CHIKHAOUI Sihame</b>	300000	30000
<b>CLAUSSE Gaele</b>	300000	30000
<b>CORDIER Annabelle</b>	300000	30000
<b>CORIC Anto</b>	300000	30000
<b>CORNET Marie-Claude</b>	300000	30000
<b>CORNET Pascale</b>	300000	30000
<b>DA SILVA Jorge</b>	300000	30000
<b>DAMIEN Nathalie</b>	300000	30000
<b>DAVID-GNAHOUI Sedjro</b>	300000	30000
<b>DAVIER Virginie</b>	300000	30000
<b>DE LOYNES DE FUMICHON Neil</b>	300000	30000
<b>DEPINAY Eloise</b>	300000	30000
<b>DERGELET Ludovic</b>	300000	30000
<b>DIDAS Mathias</b>	300000	30000
<b>DIDIER Joel</b>	300000	30000
<b>DIEVART Daniel</b>	300000	30000
<b>DISCH Etienne</b>	300000	30000
<b>DUARTE NEVES Pedro</b>	300000	30000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b>	300000	30000
<b>DUVAL Valerie</b>	300000	30000
<b>EUGENE Steven</b>	300000	30000
<b>FAIRN Eddy</b>	300000	30000
<b>FAUCK Adrien</b>	300000	30000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b>	300000	30000
<b>FERREUX Claudette</b>	300000	75000
<b>FORTIER Sophie</b>	300000	30000
<b>FOUCHET Sylvie</b>	300000	30000
<b>FRANOV Laurent</b>	300000	30000
<b>GABRIEL CALIXTE Herve</b>	300000	30000
<b>GALPIN Thierry</b>	300000	30000
<b>GASSEAU Alban</b>	300000	30000

<b>GAUTHIER-MINODIER Laura</b>	300000	30000
<b>GEORGES Frederic</b>	300000	30000
<b>GERAUT Alexandre</b>	300000	30000
<b>GHILI Karim</b>	300000	30000
<b>GOUIN Thibaud</b>	300000	30000
<b>GOUPIL Julie</b>	300000	30000
<b>GOUPIL Stephanie</b>	300000	30000
<b>GOURDON Olivier</b>	300000	150000
<b>GRASSAUD Maxime</b>	300000	30000
<b>GREGOIRE Christelle</b>	300000	30000
<b>GUERRIER Philippe</b>	300000	30000
<b>GUYON Benjamin</b>	300000	30000
<b>HAKKI Fouad</b>	300000	30000
<b>HAKKI Jalal</b>	300000	30000
<b>HAKKI Maurad</b>	300000	30000
<b>HAYET Katia</b>	300000	30000
<b>HOURAYBI Karim</b>	300000	30000
<b>JACQUEY-CLAUSS Philippe</b>	300000	30000
<b>JACQUOT Patrick</b>	300000	30000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b>	300000	30000
<b>JOBIC Claude</b>	300000	30000
<b>KAMBLY Sandrine</b>	300000	30000
<b>KERKOUR Abdenour</b>	300000	30000
<b>KHALDI Abdelnacer</b>	300000	30000
<b>KOWALSKI Sandra</b>	300000	30000
<b>LABIDOIRE Cedric</b>	300000	30000
<b>LAFFITTE Timothee</b>	300000	30000
<b>LANG Sebastien</b>	300000	30000
<b>LE CORRE Delphine</b>	300000	30000
<b>LE ROUX Julien</b>	300000	30000
<b>LELEU Angelique</b>	300000	30000
<b>LEONARD Laurine</b>	300000	30000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b>	300000	30000
<b>LESPEL Lilian</b>	300000	30000
<b>LEUPOLD Stephen</b>	300000	30000
<b>LIMEUL Agnes</b>	300000	30000
<b>LOOSLI Nicolas</b>	300000	30000
<b>LORY Anne-Charlotte</b>	300000	30000
<b>MALGOUYRES Pierre</b>	300000	30000
<b>MANKOU KINZENZE Jonathan</b>	300000	30000

<b>MAOUS Maxime</b>	300000	30000
<b>MARIE-ROSE Pauline</b>	300000	30000
<b>MARTEAUX Pierre-Henri</b>	300000	30000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b>	300000	30000
<b>MAUROY Jessica</b>	300000	30000
<b>MENETRIER Isabelle</b>	300000	30000
<b>MENUET Vincent</b>	300000	30000
<b>MERLIER Caroline</b>	300000	30000
<b>METGE Sandrine</b>	300000	30000
<b>MICHEL Morgane</b>	300000	30000
<b>MIRAGE Philippe</b>	300000	30000
<b>MIRETE Francois</b>	300000	30000
<b>MOHAMMAD Abdul</b>	300000	30000
<b>MORY Frederic</b>	300000	30000
<b>MOSCOU Xavier</b>	300000	30000
<b>MOUROUVIN Franck</b>	300000	30000
<b>NDIAYE Aicha</b>	300000	30000
<b>NEIGE Mederic</b>	300000	30000
<b>NEMOND Frederic</b>	300000	30000
<b>NOCQUE Julie</b>	300000	30000
<b>ORSETTI Julie</b>	300000	30000
<b>OYER Pascale</b>	300000	30000
<b>PALMIER Rosalyn</b>	300000	30000
<b>PARENTEAU Guillaume</b>	300000	30000
<b>PASQUIER Laurent</b>	300000	30000
<b>PIERRAT Sylvain</b>	300000	30000
<b>PIQUERO Florian</b>	300000	30000
<b>PLANTIER Jacqueline</b>	300000	150000
<b>PLAT Olivier</b>	300000	30000
<b>POQUET Sylvain</b>	300000	30000
<b>POTARD Thomas</b>	300000	30000
<b>PRETEUR Agnes</b>	300000	30000
<b>PRODHON Herve</b>	300000	30000
<b>RAMA Brice</b>	300000	30000
<b>RASLE Frederique</b>	300000	30000
<b>RAULT Nathalie</b>	300000	30000
<b>ROBERT Franck</b>	300000	30000
<b>ROBILLARD Aude</b>	300000	30000
<b>ROUBY Jean-Francois</b>	300000	30000
<b>ROUYAR Andre</b>	300000	30000

<b>RUPAIRE Jean Francois</b>	300000	30000
<b>RYO Maxime</b>	300000	30000
<b>SAILLA Isabelle</b>	300000	30000
<b>SAINTDIZIER Guillaume</b>	300000	30000
<b>SCHMITT Audrey</b>	300000	30000
<b>SCHURTER Florian</b>	300000	30000
<b>SEGUILLON Gildas</b>	300000	30000
<b>SEKHER Sabrina</b>	300000	30000
<b>SERRANO Yolaine</b>	300000	30000
<b>SIBARD Eric</b>	300000	150000
<b>SIEUROS Magdeline</b>	300000	30000
<b>TEMPLET Kevin</b>	300000	30000
<b>THERAUD Vincent</b>	300000	30000
<b>THEUREY Bastien</b>	300000	30000
<b>THOMIN Cedric</b>	300000	30000
<b>TINET Christophe</b>	300000	30000
<b>TRILLES Xavier</b>	300000	30000
<b>TULLIO Olivier</b>	300000	30000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b>	300000	30000
<b>VANDERKELEN Patrice</b>	300000	30000
<b>ZANGA Patricia</b>	300000	30000

**Annexe VII à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional *CAZALBOU Jean-Claude*  
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>ADAMKIEWICZ Mathieu</b>	1500	7500	15000
<b>AFEKIR Naima</b>	1500	7500	15000
<b>ALIKER Ruben</b>	1500	7500	15000
<b>ALVES PEREIRA Philippe</b>	1500	7500	15000
<b>AUDOIN Pascal</b>	1500	7500	15000
<b>BAHTSEVANOS Athanassia</b>	1500	7500	15000
<b>BARRE Didier</b>	1500	7500	15000
<b>BATTAILLEUR David</b>	1500	7500	15000
<b>BAVILLE Antony</b>	1500	7500	15000
<b>BECARD Vincent</b>	1500	7500	15000
<b>BENBIJJA Khalid</b>	1500	7500	15000
<b>BENOMARI Driss</b>	1500	7500	15000
<b>BERKANI Karim</b>	1500	7500	15000
<b>BERTRAND Laurent</b>	1500	7500	15000
<b>BESSON David</b>	1500	7500	15000
<b>BEWERT Nicolas</b>	1500	7500	15000
<b>BEY Anne-Laure</b>	1500	7500	15000
<b>BICOCCHI Sylvia</b>	1500	7500	15000
<b>BIGUENET RIGA Claudine</b>	1500	7500	15000
<b>BIOCCO Sabrina</b>	1500	7500	15000
<b>BOIVERT Eric</b>	1500	7500	15000
<b>BOIVIN GICQUEL Anne</b>	1500	7500	15000
<b>BOIZET Anne</b>	1500	7500	15000
<b>BOUAZZA Nadia</b>	1500	7500	15000
<b>BOUKRIA Axelle</b>	1500	7500	15000
<b>BOURAS Nordine</b>	1500	7500	15000
<b>BOURDY Maxime</b>	1500	7500	15000
<b>BOUTIN Celine</b>	1500	7500	15000
<b>BOUVIER Aurelie</b>	1500	7500	15000
<b>BRELEUR Olivier</b>	1500	7500	15000
<b>BRONNEC Marion</b>	1500	7500	15000
<b>BROUSSE Pierre</b>	1500	7500	15000
<b>CALLEJON Celine</b>	1500	7500	15000

<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b>	1500	7500	15000
<b>CASTELLANO Florian</b>	1500	7500	15000
<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b>	1500	7500	15000
<b>CHAMBRE Stephanie</b>	1500	7500	15000
<b>CHARMOLUE Sebastien</b>	1500	7500	15000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b>	1500	7500	15000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b>	1500	7500	15000
<b>CHEVALLIER Karine</b>	1500	7500	15000
<b>CHIKHAOUI Sihame</b>	1500	7500	15000
<b>CLAUSSE Gaelle</b>	1500	7500	15000
<b>CORDIER Annabelle</b>	1500	7500	15000
<b>CORIC Anto</b>	1500	7500	15000
<b>CORNET Marie-Claude</b>	1500	7500	15000
<b>CORNET Pascale</b>	1500	7500	15000
<b>DA SILVA Jorge</b>	1500	7500	15000
<b>DAMIEN Nathalie</b>	1500	7500	15000
<b>DAVID-GNAHOUI Sedjro</b>	1500	7500	15000
<b>DAVIER Virginie</b>	1500	7500	15000
<b>DE LOYNES DE FUMICHON Neil</b>	1500	7500	15000
<b>DEPINAY Eloise</b>	1500	7500	15000
<b>DERGELET Ludovic</b>	1500	7500	15000
<b>DIDAS Mathias</b>	1500	7500	15000
<b>DIDIER Joel</b>	1500	7500	15000
<b>DIEVART Daniel</b>	1500	7500	15000
<b>DISCH Etienne</b>	1500	7500	15000
<b>DUARTE NEVES Pedro</b>	1500	7500	15000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b>	1500	7500	15000
<b>DUVAL Valerie</b>	1500	7500	15000
<b>EUGENE Steven</b>	1500	7500	15000
<b>FAIRN Eddy</b>	1500	7500	15000
<b>FAUCK Adrien</b>	1500	7500	15000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b>	1500	7500	15000
<b>FERREUX Claudette</b>	1500	7500	15000
<b>FORTIER Sophie</b>	1500	7500	15000
<b>FOUCHET Sylvie</b>	1500	7500	15000
<b>FRANOV Laurent</b>	1500	7500	15000
<b>GABRIEL CALIXTE Herve</b>	1500	7500	15000
<b>GALPIN Thierry</b>	1500	7500	15000
<b>GASSEAU Alban</b>	1500	7500	15000
<b>GAUTHIER-MINODIER Laura</b>	1500	7500	15000

<b>GEORGES Frederic</b>	1500	7500	15000
<b>GERAUT Alexandre</b>	1500	7500	15000
<b>GHILI Karim</b>	1500	7500	15000
<b>GOUIN Thibaud</b>	1500	7500	15000
<b>GOUPIL Julie</b>	1500	7500	15000
<b>GOUPIL Stephanie</b>	1500	7500	15000
<b>GOURDON Olivier</b>	1500	7500	15000
<b>GRASSAUD Maxime</b>	1500	7500	15000
<b>GREGOIRE Christelle</b>	1500	7500	15000
<b>GUERRIER Philippe</b>	1500	7500	15000
<b>GUYON Benjamin</b>	1500	7500	15000
<b>HAKKI Fouad</b>	1500	7500	15000
<b>HAKKI Jalal</b>	1500	7500	15000
<b>HAKKI Maurad</b>	1500	7500	15000
<b>HAYET Katia</b>	1500	7500	15000
<b>HOURAYBI Karim</b>	1500	7500	15000
<b>JACQUEY-CLAUSS Philippe</b>	1500	7500	15000
<b>JACQUOT Patrick</b>	1500	7500	15000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b>	1500	7500	15000
<b>JOBIC Claude</b>	1500	7500	15000
<b>KAMBLY Sandrine</b>	1500	7500	15000
<b>KERKOUR Abdenour</b>	1500	7500	15000
<b>KHALDI Abdelnacer</b>	1500	7500	15000
<b>KOWALSKI Sandra</b>	1500	7500	15000
<b>LABIDOIRE Cedric</b>	1500	7500	15000
<b>LAFFITTE Timothee</b>	1500	7500	15000
<b>LANG Sebastien</b>	1500	7500	15000
<b>LE CORRE Delphine</b>	1500	7500	15000
<b>LE ROUX Julien</b>	1500	7500	15000
<b>LELEU Angelique</b>	1500	7500	15000
<b>LEONARD Laurine</b>	1500	7500	15000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b>	1500	7500	15000
<b>LESPEL Lilian</b>	1500	7500	15000
<b>LEUPOLD Stephen</b>	1500	7500	15000
<b>LIMEUL Agnes</b>	1500	7500	15000
<b>LOOSLI Nicolas</b>	1500	7500	15000
<b>LORY Anne-Charlotte</b>	1500	7500	15000
<b>MALGOUYRES Pierre</b>	1500	7500	15000
<b>MANKOU KINZENZE Jonathan</b>	1500	7500	15000
<b>MAOUS Maxime</b>	1500	7500	15000

<b>MARIE-ROSE Pauline</b>	1500	7500	15000
<b>MARTEAUX Pierre-Henri</b>	1500	7500	15000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b>	1500	7500	15000
<b>MAUROY Jessica</b>	1500	7500	15000
<b>MENETRIER Isabelle</b>	1500	7500	15000
<b>MENUET Vincent</b>	1500	7500	15000
<b>MERLIER Caroline</b>	1500	7500	15000
<b>METGE Sandrine</b>	1500	7500	15000
<b>MICHEL Morgane</b>	1500	7500	15000
<b>MIRAGE Philippe</b>	1500	7500	15000
<b>MIRETE Francois</b>	1500	7500	15000
<b>MOHAMMAD Abdul</b>	1500	7500	15000
<b>MORY Frederic</b>	1500	7500	15000
<b>MOSCOU Xavier</b>	1500	7500	15000
<b>MOUROUVIN Franck</b>	1500	7500	15000
<b>NDIAYE Aicha</b>	1500	7500	15000
<b>NEIGE Mederic</b>	1500	7500	15000
<b>NEMOND Frederic</b>	1500	7500	15000
<b>NOCQUE Julie</b>	1500	7500	15000
<b>ORSETTI Julie</b>	1500	7500	15000
<b>OYER Pascale</b>	1500	7500	15000
<b>PALMIER Rosalyn</b>	1500	7500	15000
<b>PARENTEAU Guillaume</b>	1500	7500	15000
<b>PASQUIER Laurent</b>	1500	7500	15000
<b>PIERRAT Sylvain</b>	1500	7500	15000
<b>PIQUERO Florian</b>	1500	7500	15000
<b>PLANTIER Jacqueline</b>	1500	7500	15000
<b>PLAT Olivier</b>	1500	7500	15000
<b>POQUET Sylvain</b>	1500	7500	15000
<b>POTARD Thomas</b>	1500	7500	15000
<b>PRETEUR Agnes</b>	1500	7500	15000
<b>PRODHON Herve</b>	1500	7500	15000
<b>RAMA Brice</b>	1500	7500	15000
<b>RASLE Frederique</b>	1500	7500	15000
<b>RAULT Nathalie</b>	1500	7500	15000
<b>ROBERT Franck</b>	1500	7500	15000
<b>ROBILLARD Aude</b>	1500	7500	15000
<b>ROUBY Jean-Francois</b>	1500	7500	15000
<b>ROUYAR Andre</b>	1500	7500	15000
<b>RUPAIRE Jean Francois</b>	1500	7500	15000

<b>RYO Maxime</b>	1500	7500	15000
<b>SAILLA Isabelle</b>	1500	7500	15000
<b>SAINTDIZIER Guillaume</b>	1500	7500	15000
<b>SCHMITT Audrey</b>	1500	7500	15000
<b>SCHURTER Florian</b>	1500	7500	15000
<b>SEGUILLON Gildas</b>	1500	7500	15000
<b>SEKHER Sabrina</b>	1500	7500	15000
<b>SERRANO Yolaine</b>	1500	7500	15000
<b>SIBARD Eric</b>	1500	7500	15000
<b>SIEUROS Magdeline</b>	1500	7500	15000
<b>TEMPLET Kevin</b>	1500	7500	15000
<b>THERAUD Vincent</b>	1500	7500	15000
<b>THEUREY Bastien</b>	1500	7500	15000
<b>THOMIN Cedric</b>	1500	7500	15000
<b>TINET Christophe</b>	1500	7500	15000
<b>TRILLES Xavier</b>	1500	7500	15000
<b>TULLIO Olivier</b>	1500	7500	15000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b>	1500	7500	15000
<b>VANDERKELEN Patrice</b>	1500	7500	15000
<b>ZANGA Patricia</b>	1500	7500	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional *CAZALBOU Jean-Claude*  
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>ADAMKIEWICZ Mathieu</b>	1500	7500	15000
<b>AFEKIR Naima</b>	1500	7500	15000
<b>ALIKER Ruben</b>	1500	7500	15000
<b>ALVES PEREIRA Philippe</b>	1500	7500	15000
<b>AUDOIN Pascal</b>	1500	7500	15000
<b>BAHTSEVANOS Athanassia</b>	1500	7500	15000
<b>BARRE Didier</b>	1500	7500	15000
<b>BATTAILLEUR David</b>	1500	7500	15000
<b>BAVILLE Antony</b>	1500	7500	15000
<b>BECARD Vincent</b>	1500	7500	15000
<b>BENBIJJA Khalid</b>	1500	7500	15000
<b>BENOMARI Driss</b>	1500	7500	15000
<b>BERKANI Karim</b>	1500	7500	15000
<b>BERTRAND Laurent</b>	1500	7500	15000
<b>BESSON David</b>	1500	7500	15000
<b>BEWERT Nicolas</b>	1500	7500	15000
<b>BEY Anne-Laure</b>	1500	7500	15000
<b>BICOCCHI Sylvia</b>	1500	7500	15000
<b>BIGUENET RIGA Claudine</b>	1500	7500	15000
<b>BIOCCO Sabrina</b>	1500	7500	15000
<b>BOIVERT Eric</b>	1500	7500	15000
<b>BOIVIN GICQUEL Anne</b>	1500	7500	15000
<b>BOIZET Anne</b>	1500	7500	15000
<b>BOUAZZA Nadia</b>	1500	7500	15000
<b>BOUKRIA Axelle</b>	1500	7500	15000
<b>BOURAS Nordine</b>	1500	7500	15000
<b>BOURDY Maxime</b>	1500	7500	15000
<b>BOUTIN Celine</b>	1500	7500	15000
<b>BOUVIER Aurelie</b>	1500	7500	15000
<b>BRELEUR Olivier</b>	1500	7500	15000
<b>BRONNEC Marion</b>	1500	7500	15000
<b>BROUSSE Pierre</b>	1500	7500	15000
<b>CALLEJON Celine</b>	1500	7500	15000

<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b>	1500	7500	15000
<b>CASTELLANO Florian</b>	1500	7500	15000
<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b>	1500	7500	15000
<b>CHAMBRE Stephanie</b>	1500	7500	15000
<b>CHARMOLUE Sebastien</b>	1500	7500	15000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b>	1500	7500	15000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b>	1500	7500	15000
<b>CHEVALLIER Karine</b>	1500	7500	15000
<b>CHIKHAOUI Sihame</b>	1500	7500	15000
<b>CLAUSSE Gaelle</b>	1500	7500	15000
<b>CORDIER Annabelle</b>	1500	7500	15000
<b>CORIC Anto</b>	1500	7500	15000
<b>CORNET Marie-Claude</b>	1500	7500	15000
<b>CORNET Pascale</b>	1500	7500	15000
<b>DA SILVA Jorge</b>	1500	7500	15000
<b>DAMIEN Nathalie</b>	1500	7500	15000
<b>DAVID-GNAHOUI Sedjro</b>	1500	7500	15000
<b>DAVIER Virginie</b>	1500	7500	15000
<b>DE LOYNES DE FUMICHON Neil</b>	1500	7500	15000
<b>DEPINAY Eloise</b>	1500	7500	15000
<b>DERGELET Ludovic</b>	1500	7500	15000
<b>DIDAS Mathias</b>	1500	7500	15000
<b>DIDIER Joel</b>	1500	7500	15000
<b>DIEVART Daniel</b>	1500	7500	15000
<b>DISCH Etienne</b>	1500	7500	15000
<b>DUARTE NEVES Pedro</b>	1500	7500	15000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b>	1500	7500	15000
<b>DUVAL Valerie</b>	1500	7500	15000
<b>EUGENE Steven</b>	1500	7500	15000
<b>FAIRN Eddy</b>	1500	7500	15000
<b>FAUCK Adrien</b>	1500	7500	15000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b>	1500	7500	15000
<b>FERREUX Claudette</b>	1500	7500	15000
<b>FORTIER Sophie</b>	1500	7500	15000
<b>FOUCHET Sylvie</b>	1500	7500	15000
<b>FRANOV Laurent</b>	1500	7500	15000
<b>GABRIEL CALIXTE Herve</b>	1500	7500	15000
<b>GALPIN Thierry</b>	1500	7500	15000
<b>GASSEAU Alban</b>	1500	7500	15000
<b>GAUTHIER-MINODIER Laura</b>	1500	7500	15000

<b>GEORGES Frederic</b>	1500	7500	15000
<b>GERAUT Alexandre</b>	1500	7500	15000
<b>GHILI Karim</b>	1500	7500	15000
<b>GOUIN Thibaud</b>	1500	7500	15000
<b>GOUPIL Julie</b>	1500	7500	15000
<b>GOUPIL Stephanie</b>	1500	7500	15000
<b>GOURDON Olivier</b>	1500	7500	15000
<b>GRASSAUD Maxime</b>	1500	7500	15000
<b>GREGOIRE Christelle</b>	1500	7500	15000
<b>GUERRIER Philippe</b>	1500	7500	15000
<b>GUYON Benjamin</b>	1500	7500	15000
<b>HAKKI Fouad</b>	1500	7500	15000
<b>HAKKI Jalal</b>	1500	7500	15000
<b>HAKKI Maurad</b>	1500	7500	15000
<b>HAYET Katia</b>	1500	7500	15000
<b>HOURAYBI Karim</b>	1500	7500	15000
<b>JACQUEY-CLAUSS Philippe</b>	1500	7500	15000
<b>JACQUOT Patrick</b>	1500	7500	15000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b>	1500	7500	15000
<b>JOBIC Claude</b>	1500	7500	15000
<b>KAMBLY Sandrine</b>	1500	7500	15000
<b>KERKOUR Abdenour</b>	1500	7500	15000
<b>KHALDI Abdelnacer</b>	1500	7500	15000
<b>KOWALSKI Sandra</b>	1500	7500	15000
<b>LABIDOIRE Cedric</b>	1500	7500	15000
<b>LAFFITTE Timothee</b>	1500	7500	15000
<b>LANG Sebastien</b>	1500	7500	15000
<b>LE CORRE Delphine</b>	1500	7500	15000
<b>LE ROUX Julien</b>	1500	7500	15000
<b>LELEU Angelique</b>	1500	7500	15000
<b>LEONARD Laurine</b>	1500	7500	15000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b>	1500	7500	15000
<b>LESPEL Lilian</b>	1500	7500	15000
<b>LEUPOLD Stephen</b>	1500	7500	15000
<b>LIMEUL Agnes</b>	1500	7500	15000
<b>LOOSLI Nicolas</b>	1500	7500	15000
<b>LORY Anne-Charlotte</b>	1500	7500	15000
<b>MALGOUYRES Pierre</b>	1500	7500	15000
<b>MANKOU KINZENZE Jonathan</b>	1500	7500	15000
<b>MAOUS Maxime</b>	1500	7500	15000

<b>MARIE-ROSE Pauline</b>	1500	7500	15000
<b>MARTEAUX Pierre-Henri</b>	1500	7500	15000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b>	1500	7500	15000
<b>MAUROY Jessica</b>	1500	7500	15000
<b>MENETRIER Isabelle</b>	1500	7500	15000
<b>MENUET Vincent</b>	1500	7500	15000
<b>MERLIER Caroline</b>	1500	7500	15000
<b>METGE Sandrine</b>	1500	7500	15000
<b>MICHEL Morgane</b>	1500	7500	15000
<b>MIRAGE Philippe</b>	1500	7500	15000
<b>MIRETE Francois</b>	1500	7500	15000
<b>MOHAMMAD Abdul</b>	1500	7500	15000
<b>MORY Frederic</b>	1500	7500	15000
<b>MOSCOU Xavier</b>	1500	7500	15000
<b>MOUROUVIN Franck</b>	1500	7500	15000
<b>NDIAYE Aicha</b>	1500	7500	15000
<b>NEIGE Mederic</b>	1500	7500	15000
<b>NEMOND Frederic</b>	1500	7500	15000
<b>NOCQUE Julie</b>	1500	7500	15000
<b>ORSETTI Julie</b>	1500	7500	15000
<b>OYER Pascale</b>	1500	7500	15000
<b>PALMIER Rosalyn</b>	1500	7500	15000
<b>PARENTEAU Guillaume</b>	1500	7500	15000
<b>PASQUIER Laurent</b>	1500	7500	15000
<b>PIERRAT Sylvain</b>	1500	7500	15000
<b>PIQUERO Florian</b>	1500	7500	15000
<b>PLANTIER Jacqueline</b>	1500	7500	15000
<b>PLAT Olivier</b>	1500	7500	15000
<b>POQUET Sylvain</b>	1500	7500	15000
<b>POTARD Thomas</b>	1500	7500	15000
<b>PRETEUR Agnes</b>	1500	7500	15000
<b>PRODHON Herve</b>	1500	7500	15000
<b>RAMA Brice</b>	1500	7500	15000
<b>RASLE Frederique</b>	1500	7500	15000
<b>RAULT Nathalie</b>	1500	7500	15000
<b>ROBERT Franck</b>	1500	7500	15000
<b>ROBILLARD Aude</b>	1500	7500	15000
<b>ROUBY Jean-Francois</b>	1500	7500	15000
<b>ROUYAR Andre</b>	1500	7500	15000
<b>RUPAIRE Jean Francois</b>	1500	7500	15000

<b>RYO Maxime</b>	1500	7500	15000
<b>SAILLA Isabelle</b>	1500	7500	15000
<b>SAINTDIZIER Guillaume</b>	1500	7500	15000
<b>SCHMITT Audrey</b>	1500	7500	15000
<b>SCHURTER Florian</b>	1500	7500	15000
<b>SEGUILLON Gildas</b>	1500	7500	15000
<b>SEKHER Sabrina</b>	1500	7500	15000
<b>SERRANO Yolaine</b>	1500	7500	15000
<b>SIBARD Eric</b>	1500	7500	15000
<b>SIEUROS Magdeline</b>	1500	7500	15000
<b>TEMPLET Kevin</b>	1500	7500	15000
<b>THERAUD Vincent</b>	1500	7500	15000
<b>THEUREY Bastien</b>	1500	7500	15000
<b>THOMIN Cedric</b>	1500	7500	15000
<b>TINET Christophe</b>	1500	7500	15000
<b>TRILLES Xavier</b>	1500	7500	15000
<b>TULLIO Olivier</b>	1500	7500	15000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b>	1500	7500	15000
<b>VANDERKELEN Patrice</b>	1500	7500	15000
<b>ZANGA Patricia</b>	1500	7500	15000



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

PARAY-VIEILLE-POSTE, LE 8 AVR. 2021

*DR ORLY*

4 RUE HÉLÈNE BOUCHER BÂTIMENT 529 - ZONE  
ORLYTECH

94390 PARAY-VIEILLE-POSTE

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : GALIBERT Paul

Téléphone : 01 49 75 84 00

Télécopie : 01 49 75 84 01

Mél : [dr-orly@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-orly@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2021/6 du directeur régional à PARAY-VIEILLE-POSTE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur interrégional  
ORIGINAL SIGNÉ

*CAZALBOU Jean-Claude*

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional  
CAZALBOU Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------------------------------------------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional  
CAZALBOU Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
------------------------------------------------------	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional  
CAZALBOU Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
-------------------------------------------	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional  
CAZALBOU Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 27302	illimité	100000	250000
Matricule 36062	3000	7500	45000
Matricule 36785	8000	10000	60000
Matricule 36865	3000	7500	45000
Matricule 37105	3000	7500	45000
Matricule 37681	3000	7500	45000
Matricule 37865	3000	7500	45000
Matricule 39113	3000	7500	45000
Matricule 39159	3000	7500	45000
Matricule 39337	8000	10000	60000
Matricule 39919	3000	7500	45000
Matricule 40347	8000	10000	60000
Matricule 41043	illimité	100000	250000
Matricule 41276	3000	7500	45000
Matricule 41301	3000	7500	45000
Matricule 42255	3000	7500	45000
Matricule 42543	3000	7500	45000
Matricule 43125	3000	7500	45000
Matricule 43182	3000	7500	45000
Matricule 43505	3000	7500	45000
Matricule 43513	3000	7500	45000
Matricule 43751	3000	7500	45000
Matricule 43894	3000	7500	45000
Matricule 44035	3000	7500	45000
Matricule 44806	3000	7500	45000
Matricule 45229	8000	10000	60000
Matricule 45434	3000	7500	45000
Matricule 45659	8000	10000	60000

<b>Matricule 45883</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 46239</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 46364</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 46421</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 46480</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 50141</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 50664</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 50800</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 50806</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 50960</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 51170</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 51314</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 51420</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 51572</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 51730</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 52066</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52496</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52510</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52556</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52655</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52784</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52825</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52877</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52936</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52989</b>	illimité	100000	250000
<b>Matricule 53037</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 53148</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 53358</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 53464</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 53542</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 53912</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 53914</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 54288</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 54539</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 54586</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 54604</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 54645</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 54668</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 54768</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 54823</b>	3000	7500	45000

<b>Matricule 54840</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55076</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55260</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55264</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55380</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55426</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55509</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55582</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55594</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55608</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55630</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55802</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55858</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55864</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 55969</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 56030</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 56050</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 56134</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 56219</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 56232</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 56254</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 56414</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 56539</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 56545</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 56560</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 56716</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 56738</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 56855</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 57082</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 57096</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 57124</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 57206</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 57367</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 57396</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 57406</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 57594</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 57613</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 57652</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 57734</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 57856</b>	3000	7500	45000

<b>Matricule 57997</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 58014</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 58032</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 58058</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 58088</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 58546</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 58771</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 58939</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 58956</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59000</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59012</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59190</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59206</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59224</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59371</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59442</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59500</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59678</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59683</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59685</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59686</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59756</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59784</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 59794</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60158</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60192</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 60208</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60225</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60229</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60232</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60257</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60282</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60321</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60392</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60396</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60410</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60484</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60606</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60658</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 60846</b>	3000	7500	45000

<b>Matricule 60888</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 61039</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 61151</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 61348</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 61472</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 61500</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 61510</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 61520</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 61548</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 61680</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 61690</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 61718</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 61729</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 61809</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 61950</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 62097</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 62162</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 62210</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 62218</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 62260</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 62296</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 62314</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 62368</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 62411</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 62433</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 62570</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 62680</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 62956</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 63152</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 63448</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 63544</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 63560</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 63566</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 63572</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 63688</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 63826</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 63852</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 63866</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 63934</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 64148</b>	3000	7500	45000

<b>Matricule 64326</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 64330</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 64364</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 64458</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 64536</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 64538</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 64554</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 64556</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 64772</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 64820</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 64958</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 64980</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 65018</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 65020</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 65146</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 65160</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 65172</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 65262</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 65280</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 65318</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 65470</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 65588</b>	3000	7500	45000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional  
CAZALBOU Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
-------------------------------------------	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional  
CAZALBOU Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**en matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
-------------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional  
CAZALBOU Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 27302	1500	7500	15000
Matricule 39113	1500	7500	15000
Matricule 39919	1500	7500	15000
Matricule 40347	1500	7500	15000
Matricule 41043	1500	7500	15000
Matricule 43125	1500	7500	15000
Matricule 43182	1500	7500	15000
Matricule 43513	1500	7500	15000
Matricule 44035	1500	7500	15000
Matricule 44806	1500	7500	15000
Matricule 45229	1500	7500	15000
Matricule 46364	1500	7500	15000
Matricule 46421	1500	7500	15000
Matricule 46480	1500	7500	15000
Matricule 50141	1500	7500	15000
Matricule 50664	1500	7500	15000
Matricule 50800	1500	7500	15000
Matricule 50806	1500	7500	15000
Matricule 50960	1500	7500	15000
Matricule 51170	1500	7500	15000
Matricule 51314	1500	7500	15000
Matricule 51420	1500	7500	15000
Matricule 51572	1500	7500	15000
Matricule 51730	1500	7500	15000
Matricule 52066	1500	7500	15000
Matricule 52496	1500	7500	15000
Matricule 52510	1500	7500	15000
Matricule 52556	1500	7500	15000

<b>Matricule 52784</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52877</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52936</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52989</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53148</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53358</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53464</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53542</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53912</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53914</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54288</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54586</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54604</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54668</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54768</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54823</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54840</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55076</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55260</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55264</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55380</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55426</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55509</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55582</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55594</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55608</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55630</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55802</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55858</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55864</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 55969</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56050</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56134</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56219</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56232</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56254</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56414</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56539</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56560</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56716</b>	1500	7500	15000

<b>Matricule 56738</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57082</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57096</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57124</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57206</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57367</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57396</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57406</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57594</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57652</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57734</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 57997</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58014</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58032</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58058</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58088</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58546</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58939</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 58956</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59000</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59012</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59190</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59206</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59224</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59442</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59500</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59678</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59683</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59685</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59686</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59756</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 59784</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60158</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60192</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60208</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60225</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60232</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60282</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60321</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60392</b>	1500	7500	15000

<b>Matricule 60396</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60410</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60484</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60606</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60658</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60846</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 60888</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61151</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61348</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61472</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61500</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61510</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61520</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61548</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61680</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61690</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61718</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61729</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61809</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 61950</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 62097</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 62162</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 62218</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 62260</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 62296</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 62314</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 62368</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 62411</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 62570</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 62680</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 62956</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 63152</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 63448</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 63544</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 63560</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 63566</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 63572</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 63688</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 63826</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 63852</b>	1500	7500	15000

<b>Matricule 63866</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 63934</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64148</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64326</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64330</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64364</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64458</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64536</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64538</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64554</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64556</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64772</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64820</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64958</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 64980</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65018</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65020</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65146</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65160</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65172</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65262</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65280</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65318</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65470</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 65588</b>	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/6 du 8 avr. 2021 du directeur régional  
CAZALBOU Jean-Claude**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
-------------------------------------------	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités**

**Décision n° : 2021- 01180**

**Portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale du Val de Marne**

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

**Le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne,**

- **VU** le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation
- **VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France
- **VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations.
- **VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- **VU** l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- **VU** la décision n°2021-10 du 1er avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale du Val de Marne.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Subdélégation permanente est donnée à

- Monsieur Éric JANY, Directeur du travail, responsable du pôle Travail de l'unité départementale,

à l'effet de signer les décisions suivantes :

<b>Dispositions légales</b>		<b>Décisions</b>
<b>1- Egalité professionnelle</b>		
1.1	Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
1.2	Articles L. 2242-9 et R. 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
<b>2- Durée du travail</b>		
2.1	Articles L. 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
2.2	Articles L. 3121-24, L. 3121-25, R 3121-11 et R. 3121-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
2.3	Articles L. 713-11, R. 713-12 et R. 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail une entreprise ou une activité dans un département
2.4	Article L. 713-11, R. 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou une activité dans un département
2.5	Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
<b>3- Santé et sécurité</b>		
3.1	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
3.2	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
3.3	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
3.4	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
3.5	Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
3.6	Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article

		R 4722-10
3.7	Article R. 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
3.8	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
3.9	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>4- Groupement d'employeurs</b>		
4.1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
4.2	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
<b>5- Représentation du personnel</b>		
5.1	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
5.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
5.3	Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique.
5.4	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique.
5.5	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein du CSE central
5.6	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
5.7	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
5.8	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
<b>6- Apprentissage</b>		

6.1	Articles L 6225-4 à L. 6225-8 et R. 6225-1 à R. 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L. 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
<b>7- Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans</b>		
7.1	Articles L. 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décisions de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage (article L. 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage (article L. 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L. 4733-10)
<b>8- Formation professionnelle et certification</b>		
8.1	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
8.2	Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
<b>9- Divers</b>		
9.1	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
9.2	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
9.3	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
9.9	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
9.10	Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
9.11	Article L.8114-4 et suivants et R. 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric JANY, la subdélégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Sandra EMSELLEM, directrice adjointe, adjointe

au responsable du pôle travail, ou Monsieur Grégory BONNET directeur adjoint pour les décisions prises en application des dispositions des articles L.8114-4 et suivants et R. 8114-3 et suivants du code du travail.

**Article 3** : Subdélégation permanente est également donnée aux directrices adjointes et aux directeurs adjoints du travail dont les noms suivent, pour les compétences mentionnées au présent article

- Monsieur Bertrand KERMOAL responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Catherine BOUGIE responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Monsieur Christophe LEJEUNE responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Monsieur Jean-Noel PIGOT responsable de l'unité de contrôle 4 ;

<b>Durée du travail</b>		
10.1	Articles L. 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
10.2	Articles L. 3121-24, L. 3121-25, R 3121-11 et R. 3121-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
10.3	Articles L. 713-11, R. 713-12 et R. 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail une entreprise ou une activité dans un département
10.4	Article L. 713-11, R. 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou une activité dans un département
<b>Représentation du personnel</b>		
11.1	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
11.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
11.3	Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique.
11.4	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique.
11.5	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein du CSE central
11.6	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
11.7	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe

11.8	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
------	--------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 4** : Pour l'exercice des attributions visées au point 5 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision une subdélégation de signature est également donnée aux directrices adjointes, directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- Monsieur Bertrand KERMOAL responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Mme Catherine BOUGIE responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- M. Christophe LEJEUNE responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- M. Jean-Noël PIGOT responsable de l'unité de contrôle 4 ;

**Article 5** : Pour l'exercice des attributions visées au point 5- 4 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, une subdélégation de signature est également donnée aux inspectrices, inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- Mme Gabrielle Elina AMAR
- Mme Laure BENOIST
- Mme Nadia BONVARD
- Mme Luce BOUENIKALAMIO
- M. Yann BURDIN
- Mme Naïma CHABOU
- Mme Suzie CHARLES
- Mme Anaïs CIMA
- M. Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA
- Mme Belkyss EL ALOUI
- Mme Laure FOGHA YOUSMI
- M. Pierre GARRIGUES
- Mme Audrey GEHIN
- Mme Julie GUINDO
- Mme Pauline GUICHOT
- M. Diego HIDALGO
- Mme Nimira HASSANALY
- Mme Laurie JORDA
- Mme Marie KARZELADZE
- Mme Elisabeth LAMORA
- Mme Agathe LE BERDER
- Mme Nadège LETONDEUR
- Mme Florence LESPIAUT
- Mme Soizic MIRZEIN
- Mme Léna PERTUY
- Mme Sophie TAN
- Mme Fatimata TOUNKARA
- Mme Rachel WOLF
- Mme Chantal ZANON
- Mme Evelyne ZOUBICOU

**Article 6** : Pour l'exercice des attributions prévues aux articles L 1237-14, R. 1237-3, L 3345-1 et suivants, D 3345-1 et suivants du code du travail, délégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint, responsable de la section centrale travail,

**Article 7** : La décision n°2020-2837 du 6 octobre 2020, portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est abrogée.

**Article 8** : Le Directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale et les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 2 avril 2021

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur de l'unité départementale,

Didier TILLET



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités**

**Décision n° : 2021- 01182**

**Portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale du Val de Marne**

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

**Le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne,**

- **VU** le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation
- **VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France
- **VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations.
- **VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- **VU** l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- **VU** la décision n°2021-10 du 1er avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale du Val de Marne.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Subdélégation permanente est donnée à

- Monsieur Éric JANY, Directeur du travail, responsable du pôle Travail de l'unité départementale,  
à l'effet de signer les décisions suivantes :

<b>Dispositions légales</b>		<b>Décisions</b>
<b>1- Egalité professionnelle</b>		
1.1	Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
1.2	Articles L. 2242-9 et R. 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
<b>2- Durée du travail</b>		
2.1	Articles L. 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
2.2	Articles L. 3121-24, L. 3121-25, R 3121-11 et R. 3121-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
2.3	Articles L. 713-11, R. 713-12 et R. 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail une entreprise ou une activité dans un département
2.4	Article L. 713-11, R. 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou une activité dans un département
2.5	Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
<b>3- Santé et sécurité</b>		
3.1	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
3.2	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
3.3	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
3.4	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)

3.5	Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
3.6	Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
3.7	Article R. 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
3.8	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
3.9	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>4- Groupement d'employeurs</b>		
4.1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
4.2	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
<b>5- Représentation du personnel</b>		
5.1	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
5.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
5.3	Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique.
5.4	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique.
5.5	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein du CSE central
5.6	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
5.7	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe

	travail	
5.8	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
<b>6- Apprentissage</b>		
6.1	Articles L 6225-4 à L. 6225-8 et R. 6225-1 à R. 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L. 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
<b>7- Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans</b>		
7.1	Articles L. 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décisions de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage (article L. 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage (article L. 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L. 4733-10)
<b>8- Formation professionnelle et certification</b>		
8.1	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
8.2	Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
<b>9- Divers</b>		
9.1	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
9.2	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
9.3	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
9.9	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
9.10	Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

9.11	Article L.8114-4 et suivants et R. 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause.
------	--------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric JANY, la subdélégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Sandra EMSELLEM, directrice adjointe, adjointe au responsable du pôle travail, ou Monsieur Grégory BONNET directeur adjoint pour les décisions prises en application des dispositions des articles L.8114-4 et suivants et R. 8114-3 et suivants du code du travail.

**Article 3** : Subdélégation permanente est également donnée aux directrices adjointes et aux directeurs adjoints du travail dont les noms suivent, pour les compétences mentionnées au présent article

- Monsieur Bertrand KERMOAL responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Catherine BOUGIE responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Monsieur Christophe LEJEUNE responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Monsieur Jean-Noel PIGOT responsable de l'unité de contrôle 4 ;

<b>Durée du travail</b>		
10.1	Articles L. 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
10.2	Articles L. 3121-24, L. 3121-25, R 3121-11 et R. 3121-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
10.3	Articles L. 713-11, R. 713-12 et R. 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail une entreprise ou une activité dans un département
10.4	Article L. 713-11, R. 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou une activité dans un département
<b>Représentation du personnel</b>		
11.1	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
11.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
11.3	Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique.
11.4	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique.
11.5	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein du CSE central

11.6	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
11.7	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
11.8	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

**Article 4** : Pour l'exercice des attributions visées au point 5 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision une subdélégation de signature est également donnée aux directrices adjointes, directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- Monsieur Bertrand KERMOAL responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Mme Catherine BOUGIE responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- M. Christophe LEJEUNE responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- M. Jean-Noel PIGOT responsable de l'unité de contrôle 4 ;

**Article 5** : Pour l'exercice des attributions visées au point 5- 4 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, une subdélégation de signature est également donnée aux inspectrices, inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- Mme Gabrielle Elina AMAR
- Mme Laure BENOIST
- Mme Nadia BONVARD
- Mme Luce BOUENIKALAMIO
- M. Yann BURDIN
- Mme Naïma CHABOU
- Mme Suzie CHARLES
- Mme Anaïs CIMA
- M. Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA
- Mme Belkyss EL ALOUI
- Mme Laure FOGHA YOUSMI
- M. Pierre GARRIGUES
- Mme Audrey GEHIN
- Mme Julie GUINDO
- Mme Pauline GUICHOT
- M. Diego HIDALGO
- Mme Nimira HASSANALY
- Mme Laurie JORDA
- Mme Marie KARZELADZE
- Mme Elisabeth LAMORA
- Mme Agathe LE BERDER
- Mme Nadège LETONDEUR
- Mme Florence LESPIAUT
- Mme Soizic MIRZEIN
- Mme Léna PERTUY
- Mme Sophie TAN
- Mme Fatimata TOUNKARA
- Mme Rachel WOLF
- Mme Chantal ZANON
- Mme Evelyne ZOUBICOU

**Article 6** : Pour l'exercice des attributions prévues aux articles L 1237-14, R. 1237-3, L 3345-1 et suivants, D 3345-1 et suivants du code du travail, délégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint, responsable de la section centrale travail,

**Article 7** : Pour l'exercice des attributions prévues au point 8 de l'article 1<sup>er</sup>, subdélégation est également donnée à

- Mme Virginie RUE, responsable du pôle emploi, entreprises et solidarités par intérim
- Mme Peggy TRONY, responsable du service accompagnement des entreprises.

Article 8 : La décision n°2021-01180 du 2 avril 2021 , portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres du directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités est abrogée.

**Article 9** : Le Directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale et les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2021

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur de l'unité départementale,

Didier TILLET



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Val-de-Marne

## **Arrêté n° 2021-01**

portant délégation de signatures en matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires à gestion départementale et en matière de transport scolaire, de contentieux d'accidents scolaires et d'indemnités particulières

### **La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/2415 portant délégation de signature à Madame BAZZO directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 portant nomination, de Monsieur Antoine KAKOUSKY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 10 février 2020 portant nomination de monsieur Olivier LANEZ, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 19 février 2021 portant nomination de monsieur Olivier GREZES, personnel de direction de classe normale, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

### **Arrête**

**Art. 1er.-** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BAZZO directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Antoine KAKOUSKY, secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

de signer au nom de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges :

- les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du I- de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n°85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n°2004-885 du 27 août 2004, soit :

1°) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Art. 2.** - Délégation est en outre donnée à :

- M. Antoine KAKOUSKY, secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

à effet :

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien que des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'éducation nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école Decroly à Saint-Mandé.
- de notifier aux communes, après recensement et instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,
- de notifier aux communes, après instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la désaffectation des terrains, locaux scolaires et logements d'instituteurs.

**Art. 3.** - L'arrêté du 31 août 2020 est abrogé.

**Art. 4.** - Le secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, 30 mars 2021

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale

Anne-Marie BAZZO



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Val-de-Marne

## **Arrêté 2021-02**

Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

### **La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/2416 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie BAZZO directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Antoine KAKOUSKY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 10 février 2020 portant nomination de monsieur Olivier LANEZ, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 19 février 2021 portant nomination de monsieur Olivier GREZES, personnel de direction de classe normale, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

### **Arrête**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BAZZO directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier GREZES, directeur académique adjoint de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier LANEZ, directeur académique adjoint de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

à effet de :

- recevoir les crédits des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :



Programme 0140	Programme 0141	Programme 0214	Programme 0230
Enseignement scolaire 1 <sup>er</sup> degré	Enseignement scolaire 2 <sup>nd</sup> degré	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des dits BOP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** – L'arrêté du 31 août 2020 est abrogé.

**Art. 3.** - Le secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 30 mars 2021

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale du  
Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

**DECISION N° 2021- 42**

**Relative à la direction des achats, de l'approvisionnement et de la  
logistique**

**Délégation de signature concernant Monsieur David CARSIQUE, Madame Carine BIOU, Monsieur Gilles THOMAS, Monsieur Hervé NOIRBUISSON, Madame Emilie JACQUES JEAN, Madame Stéphanie BEGUIER, Monsieur Philippe GOZIN, Monsieur Jean-Luc JOSSE, Monsieur Gilles SOLENTE, Monsieur Jean-Luc MONTCOFFE**

**La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice, établissement support du groupement Hospitalier de Territoire GHT 94 Nord, et du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1er janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1er mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 mars 2017 nommant Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire GHT 94 Nord du 3 janvier 2017 approuvée par l'ARS par arrêté du 08/03/2017 et ses avenants ;

Vu les conventions de mise à disposition d'agents (MAD) dans le cadre de l'organisation de la fonction Achats du Groupement hospitalier de territoire GHT 94 Nord ;

Vu l'organigramme de direction,

## DECIDE

### Article 1 – Marchés et documents afférents aux marchés

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE**, en qualité de Directeur adjoint en charge de la direction des achats, de l'approvisionnement et de la logistique du GHT 94 Nord à l'effet de signer en lieu et place de Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, tous actes et contrats administratifs, documents, correspondances, consultations relatifs aux marchés du GHT 94 Nord listés aux points 1 à 6 ci-dessous, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 94 Nord notamment :

**1. Les marchés publics, les accords-cadres et les avenants** conclus pour répondre aux besoins du GHT 94 Nord **d'un montant égal ou inférieur à 221 000 € HT, et les marchés subséquents** conclus sur le fondement d'accords-cadres répondant aux besoins du GHT 94 Nord **d'un montant égal ou inférieur à 221 000 € HT ;**

Les dispositions de l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics s'appliquent. Le seuil de 221 000 € HT s'apprécie donc en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes sur l'ensemble des procédures qui seraient passées pour les différents établissements du GHT.

**2. Les documents suivants afférant aux marchés publics et aux accords-cadres conclus par l'établissement support notamment :**

- o Certificats administratifs
- o Copies certifiées conformes

**3. Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable**, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, dans les conditions prévues par l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**4. Le recours à une centrale d'achat** agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins des Hôpitaux de Saint Maurice ou du Centre Hospitalier Les Murets

**5. Les marchés publics de services d'achat centralisés** à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant qu'intermédiaire au sens de l'article 26 I 2°) de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

**6. Les conventions constitutives de groupement de commandes et leurs avenants**, les lettres d'engagement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CARSIQUE, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur ou égal à 40 000 € HT** à :

- **Madame Carine BIOU**, en qualité d'ingénieur hospitalier

### Article 2 – Achats généraux

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE** en qualité de Directeur adjoint en charge de la direction des achats, de l'approvisionnement et de la logistique du GHT 94 Nord à l'effet de signer en lieu et place de Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, tous bons de commandes et de liquidation **d'un montant égal ou inférieur à 221 000 € HT**, en classe 2 ou en classe 6, tous certificats administratifs (annulation...), tous courriers aux fournisseurs ou liés à l'exécution d'une commande, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 94 Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CARSIQUE, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur ou égal à 40 000 € HT** à :

- **Madame Carine BIOU**, en qualité d'ingénieur hospitalier,
- **Monsieur Gilles THOMAS**, en qualité d'attaché d'administration hospitalière,

Et en l'absence de Madame Carine BIOU et Monsieur Gilles THOMAS :

- **Monsieur Hervé NOIRBUISSON**, en qualité d'ingénieur hospitalier

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CARSIQUE, de Madame Carine BIOU de Monsieur Gilles THOMAS, et de Monsieur Hervé NOIRBUISSON, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur ou égal à 10 000 € HT** :

- **Madame Emilie JACQUES JEAN**, en qualité d'adjoint des cadres,
- **Madame Stéphanie BEGUIER**, en qualité d'adjoint des cadres,

### **Article 3 – Achats spéciaux**

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE** en qualité de Directeur adjoint en charge de la direction des achats, de l'approvisionnement et de la logistique du GHT 94 Nord à l'effet de signer en lieu et place de Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, tous bons de commandes relatifs aux achats spéciaux (alimentation...) **d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CARSIQUE, délégation est donnée à **Monsieur Philippe GOZIN**, en qualité de technicien supérieur hospitalier, à **Monsieur Jean-Luc JOSSE**, en qualité de technicien hospitalier, à **Monsieur Gilles SOLENTE**, en qualité de Maître ouvrier, et à **Monsieur Jean-Luc MONTCOFFE**, en qualité d'Ouvrier Professionnel Qualifié, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, les bons de commande relatifs aux achats d'alimentation dans la limite d'un montant **inférieur ou égal à 5 000 € HT**.

### **Article 4 – Régie – Caisse**

Délégation est donnée à **Monsieur David CARSIQUE** en qualité de Directeur adjoint en charge de la direction des achats, de l'approvisionnement et de la logistique du GHT 94 Nord à l'effet de signer en lieu et place de Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, tous documents se rapportant à la gestion des régies et de la caisse des Hôpitaux de Saint Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets.

### **Article 5 – Exclusion des délégations**

Sont exclus des présentes délégations les décisions collectives et courriers destinés aux administrations de tutelle et aux administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement et du GHT94 Nord.

**Article 6** – Cette décision de délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 7** – La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

**Article 8** – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le 1<sup>er</sup> avril 2021

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,  
Établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire GHT 94 Nord,  
et du Centre Hospitalier Les Murets,

Madame Nathalie PEYNEGRE



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

**DECISION N°DG-2021-01**  
**portant délégation de signature permanente**

Au bénéfice de : Madame **Leila DJERAYE**, Directrice de l'ESAT Trait-D'Union, du Foyer d'Hébergement et en charge de la Direction des Ressources Humaines

**Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé,**

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,

Vu la convention de direction commune passée entre l'Institut Le Val Mandé et le Centre Simone Delthil en date du 25 juin 2020 prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 juillet 2020 nommant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, Monsieur Hervé PIGALE, dans le cadre de la direction commune, directeur de l'Institut le Val Mandé à Saint Mandé (Val de Marne) et du Centre Simone Delthil à Saint Denis (Seine-Saint-Denis) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 5 octobre 2020 nommant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, Madame Leila DJERAYE, dans le cadre de la direction commune, directrice adjointe de l'Institut le Val Mandé à Saint Mandé (Val de Marne) et du Centre Simone Delthil à Saint Denis (Seine-Saint-Denis) ;

Et considérant l'organigramme de la direction commune de l'Institut le Val Mandé et du Centre Simone Delthil au 1<sup>er</sup> juillet 2020, validé par le Conseil d'Administration de l'ILVM celui du Centre Simone Delthil, tous deux en date du 25 juin 2020 ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Madame Leila DJERAYE, directrice adjointe de l'Institut Le Val Mandé à Saint Mandé (Val de Marne) et du Centre Simone Delthil à Saint Denis (Seine-Saint-Denis).

### **Article 2 : Champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Madame Leila DJERAYE au sein de l'Institut, à savoir :

- Une Direction opérationnelle : ESAT Trait-D'-Union – Foyer d'Hébergement,
- Une Direction fonctionnelle : les Ressources Humaines dudit Institut.

### **Article 3 : Contenu de la délégation concernant la Direction opérationnelle**

Délégation permanente est donnée à Madame Leila DJERAYE, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de la direction commune :

- 1/ Tous les actes de gestion relatifs à l'admission, à la prise en charge, à l'élaboration du projet individualisé, au suivi et à l'orientation des usagers des établissements mentionnés à l'article 2 ;
- 2/ Tous les actes de gestion relatifs à l'organisation, à l'activité et à la gestion des budgets éducatifs des établissements mentionnés à l'article 2 ;
- 3/ Tous les actes de gestion relatifs aux propositions de recrutement et à l'évaluation des agents des établissements mentionnés à l'article 2 ;
- 4/ Tous les actes relatifs à la passation des commandes nécessaires au fonctionnement courant des services mentionnés à l'article 2, dans la limite des crédits ouverts et dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 4 : Contenu de la délégation concernant la Direction fonctionnelle :**

Délégation permanente est donnée à Madame Leila DJERAYE, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de la direction commune :

- 1/ Tous les actes relatifs au recrutement statutaire et contractuel du personnel (CDD et CDI), sur proposition des Directeurs de pôle, à l'exception des personnels de direction et médicaux qui restent de la compétence du directeur de la direction commune ;
- 2/ Tous les actes relatifs à la gestion courante des situations administratives et statutaires des personnels, ainsi que ceux ayant trait à leurs émoluments ;
- 3/ Tous les actes jusqu'à leur liquidation relatifs à la formation du personnel, dans la limite du plan de formation approuvé ;
- 4/ Tous les actes relatifs à la situation des « stagiaires école » de l'ensemble des établissements et services de l'Institut ;

5/ Toutes les décisions concernant la gestion du personnel affecté à l'Institut Le Val Mandé

Délégation permanente est donnée à Madame Leila DJERAYE, à l'effet de représenter le directeur de l'établissement en tant que :

- Présidente du Comité Technique d'Etablissement (CTE) ;
- Présidente des concours organisés localement ;
- Représentante de l'Administration aux concours organisés localement mais présidés par l'ARS ;
- Représentante de l'Administration aux CAPL.

**Article 5 : Conditions et réserves de la délégation :**

1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision et de la compétence du présent délégataire :

- Les dépenses d'investissement ;
- Les modifications du tableau des effectifs ;
- L'attribution des primes et autres indemnités non statutaires ;
- Les heures supplémentaires, sauf pour les services mentionnés à l'article 2 ;
- l'organisation des services autres que ceux de l'article 2 ;
- l'évaluation des personnels autres que ceux exerçant à la Direction des Ressources humaines ;
- la notation définitive des agents ;
- les procédures disciplinaires ;
- tout acte non expressément mentionné dans la présente décision.

2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation.

**Article 6 : Délégation en cas d'absence du délégataire :**

En l'absence du délégataire, délégation est donnée :

- 1/ pour la Direction opérationnelle, aux Responsables de service, d'assurer tous les actes de gestion courante relatifs aux usagers et à l'organisation du service conformément à leur décision de délégation spécifique, à l'exception des admissions et des orientations ;
- 2/ pour la Direction fonctionnelle, à la responsable du service des Ressources Humaines et aux adjoints des cadres du service RH afin d'assurer tous les actes relatifs à l'organisation du service des Ressources humaines, et certains actes relatifs à la gestion courante des situations administratives et statutaires des personnels conformément à leur décision de délégation spécifique, à l'exception des décisions de recrutements contractuels et statutaires.

Dans tous les cas, et notamment pour tous les actes et procédures ne prévoyant pas une délégation pyramidale permanente, le délégataire se doit d'organiser son absence et de communiquer à ses services le nom du directeur qui aura la charge de sa délégation en son absence.

Pour rappel, la décision de délégation en cas d'empêchement organise le transfert de responsabilité du directeur de l'établissement vers l'un de ses directeurs adjoints en son absence : pour chaque période, le directeur adjoint concerné est nominativement désigné par le directeur auprès de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Val de Marne.

**Article 7 : Publicité :**

La présente délégation est communiquée au Conseil d'Administration, adressée à l'autorité compétente de l'Etat pour information et au comptable de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs, et diffusée au sein de l'établissement.

**Article 8 : Effet et durée de la décision :**

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes du même ordre.  
Elle prend effet à compter du 29 mars 2021.  
Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur de l'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 29 mars 2021

Le directeur de l'établissement  
Hervé PIGALE

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE**

La Directrice en charge des Ressources Humaines de l'ILVM  
De l'ESAT, du Foyer d'hébergement

Leila DJERAYE



**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 04

☒ 01 49 74 71 62

*e-mail : [secretariat-direction@gcsms94.fr](mailto:secretariat-direction@gcsms94.fr)*

**DÉCISION n° 2021-36**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Claudie MEISSIMILLY directrice adjointe.**

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,  
Le Directeur de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la  
Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de  
Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** l'arrêté n° 85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et de la Fondation Favier Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 juillet 2015 nommant Mme Claudie MEISSIMILLY, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, à l'EHPAD Le Grand Age à Alfortville, en charge des activités alternatives à l'hébergement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

## **DECIDE**

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Claudie MEISSIMILLY, directrice adjointe chargée des activités alternatives à l'hébergement au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Claudie MEISSIMILLY, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction fonctionnelle : gestion des activités alternatives à l'hébergement telles que accueil de jour, SSIAD, ESA, MAIA, mandataire judiciaire au sein du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne ».

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Claudie MEISSIMILLY, directrice adjointe au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

- 1) Pour les activités alternatives du GCSMS (accueil de jour, SSIAD, ESA, mandataire judiciaire) :
  - les contrats de moins d'un an pour les personnels contractuels, les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
  - les actes d'organisation des services auprès des bénéficiaires et les tableaux de service des personnels
  - les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
  - les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
  - les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émergent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement
  - pour les patients : les projets d'accompagnement individualisés, les contrats de prise en charge SSIAD, les contrats d'accompagnement ESA et accueil de jour, les contrats d'exercice libéral, la facturation des accueils de jour, les titres et factures concernant les libéraux
  - les titres de participation des majeurs protégés
  - les titres de participation au GCSMS
- 2) Pour la Fondation Favier-Val-de-Marne :
  - les mandats concernant la MAIA

3) Pour le GCSMS :

- les achats de fournitures et services pour les alternatives
- les mandats concernant les achats et contrats communs entre le GCSMS et les alternatives.

selon les règles suivantes :

- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émargent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement.

Madame Claudie MEISSIMILLY dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 29 mars 2021.

#### **Article 4 : représentation au CHSCT du GCSMS**

En l'absence de Monsieur SYS au CHSCT du GCSMS, délégation est donnée à Mme Claudie MEISSIMILLY, pour présider et le représenter lors de cette instance.

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 29 mars 2021

Le Directeur,

*SIGNÉ*  
Emmanuel SYS



Maison de retraite intercommunale  
Fontenay-sous-Bois • Montreuil-sous-Bois • Saint-Mandé •  
Vincennes



## **DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 04

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : [secretariat-direction@gcsms94.fr](mailto:secretariat-direction@gcsms94.fr)

## **DÉCISION n° 2021-37**

### **portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Monsieur Olivier THOUVENOT, directeur adjoint.**

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,  
Le Directeur de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation  
Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de  
la Fondation Gourlet Bontemps,**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 avril 2018 nommant M. Olivier THOUVENOT, Directeur adjoint à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Montreuil et Saint Mandé, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, à l'EHPAD Le Grand Age à Alfortville, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

## **DECIDE**

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de M. Olivier THOUVENOT, directeur adjoint à la résidence Les Murs à pêches de la Maison de Retraite Intercommunale.

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de M. Olivier THOUVENOT, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la résidence Les Murs à pêches de la Maison de Retraite Intercommunale à Montreuil et de la Fondation Gourlet Bontemps au Perreux-sur-Marne.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à M. Olivier THOUVENOT, directeur adjoint à la résidence Les Murs à pêches de la Maison de Retraite Intercommunale, à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour la résidence Les Murs à pêches, la Fondation Gourlet Bontemps, et les autres sites de la Maison de Retraite Intercommunale en l'absence des directeurs, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émargent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de maintenance après validation de la direction des travaux et/ou de la cellule marchés publics
- les contrats de recrutement (CDD de moins d'un an), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
- la signature des contrats de séjour

Monsieur Olivier THOUVENOT dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 29 mars 2021.

#### **Article 4 : représentation aux instances de la Maison de Retraite Intercommunale et de la Fondation Gourlet Bontemps**

En l'absence de Monsieur SYS au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale ou de la Fondation Gourlet Bontemps, délégation est donnée à M. Olivier THOUVENOT, pour présider et/ou le représenter lors de ces instances.

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 29 mars 2021

Le Directeur,

*SIGNÉ*

Emmanuel SYS



**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 04

☎ 01 49 74 71 62

*e-mail : [secretariat-direction@gcsms94.fr](mailto:secretariat-direction@gcsms94.fr)*

**DÉCISION n° 2021-38**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe.**

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,  
Le Directeur de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la  
Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de  
Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** l'arrêté n° 85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et de la Fondation Favier Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2017 nommant Mme Margaux CALATAYUD, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, à l'EHPAD Le Grand Age à Alfortville, puis la décision du 30 avril 2018 d'affectation de Mme Calatayud au GCSMS et la décision du 3 mai 2018 de détachement de longue durée auprès du GCSMS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

## DECIDE

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Margaux CALATAYUD, directrice adjointe chargée des ressources humaines au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Margaux CALATAYUD, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction fonctionnelle : gestion des ressources humaines des établissements de la Direction commune et du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne ».

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Margaux CALATAYUD, directrice adjointe au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

- 1) Pour le GCSMS, les actes concernant :
  - le recrutement statutaire et la gestion du personnel pour les personnels titulaires, contractuels et intérimaires, les payes et charges de tout le personnel, les titres relatifs aux remboursements de la CPAM et de la SOFCAH, les conventions de stage, ainsi que les titres, mandats et conventions liés à la formation,
  - la représentation de l'administration aux concours présidés par l'ARS
- 2) Pour la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville et l'EPMSI d'Ivry-Vitry, les actes concernant :
  - la gestion des personnels titulaires et stagiaires, les payes et charges de tout le personnel, les titres, mandats et conventions liés à la formation,
  - les titres relatifs aux remboursements de la CPAM et de la SOFCAH pour tout le personnel.
- 3) Pour le GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et tous les établissements, **en l'absence de M. Aurélien PARIENTE**, directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques au GCSMS « les EHPAD publics du Val-de-Marne » :
  - les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres,
  - les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
  - les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande,
  - les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande

et que ceux-ci émargent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement,

- les titres de participation au GCSMS.

Cette délégation est donnée à partir du 29 mars 2021.

#### **Article 4**

*En cas d'absence des directeurs de site, délégation est donnée à Mme CALATAYUD pour la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville et l'EPMSI d'Ivry-Vitry pour les actes concernant :*

- les contrats des personnels, contractuels et intérimaires, ainsi que les conventions de stage.

#### **Article 5 : représentation aux instances du GCSMS**

En l'absence de Monsieur SYS au CTG du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », délégation est donnée à Mme Margaux CALATAYUD, puis à M. Aurélien PARIENTE en cas d'absence de Mme CALATAYUD, pour présider et/ou le représenter lors de cette instance.

#### **Article 6**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 29 mars 2021

Le Directeur,

*SIGNÉ*

Emmanuel SYS



# Maison de retraite intercommunale

Fontenay-sous-Bois • Montreuil-sous-Bois • Saint-Mandé • Vincennes



## **DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 04

☒ 01 49 74 71 62

*e-mail : [secretariat-direction@gcsms94.fr](mailto:secretariat-direction@gcsms94.fr)*

## **DÉCISION n° 2021-40**

### **portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Elise LUMBROSO, directrice adjointe.**

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,  
Le Directeur de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation  
Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de  
la Fondation Gourlet Bontemps,**

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019 nommant Mme Elise LUMBROSO, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Montreuil et Saint Mandé, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, à l'EHPAD « Le Grand Age » à Alfortville, et à l'EHPAD « Les Lilas » à Vitry-sur-Seine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

## DECIDE

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Elise LUMBROSO, directrice adjointe à la résidence La Seigneurie, et en charge des affaires juridiques du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne ».

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la triple attribution de Mme Elise LUMBROSO, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction fonctionnelle : affaires juridiques pour le GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », sous l'autorité du Directeur
- Une direction opérationnelle : gestion de la résidence La Seigneurie à Saint Mandé, établissement relevant de la Maison de Retraite Intercommunale.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Elise LUMBROSO, directrice adjointe à la résidence La Seigneurie et au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour le site de « La Seigneurie », et les autres sites de la Maison de Retraite Intercommunale en l'absence des directeurs, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émargent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de recrutement (CDD de moins d'un an), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
- la signature des contrats de séjour

Madame Elise LUMBROSO dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 29 mars 2021.

## **Mission pour le GCSMS, la Maison de Retraite Intercommunale, la Fondation Favier Val-de-Marne et le Grand Age**

Délégation est donnée à Madame Elise LUMBROSO de traiter les affaires juridiques, au nom du directeur :

- Assistance et conseil juridiques auprès de la direction générale du GCSMS et des directeurs(trices) adjoints(tes) ;
- Représentation du directeur devant les tribunaux ;
- mise en œuvre des analyses, des conseils et procédures juridiques, afin de sécuriser les activités et préserver les intérêts de l'établissement ;
- Contrôle des actes juridiques ;
- Veille juridique et analyse de l'impact des réformes juridiques sur les établissements du GCSMS ;
- Conseil et/ou gestion des conflits précontentieux et contentieux ;
- Préconisations dans le cadre de l'étude et du suivi de dossiers complexes.

### **Article 5 : représentation aux instances de la Maison de Retraite Intercommunale**

En l'absence de Monsieur SYS au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale, délégation est donnée à Mme Elise LUMBROSO, pour présider et/ou le représenter lors de ces instances.

### **Article 6**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 29 mars 2021

Le Directeur,

*SIGNÉ*

Emmanuel SYS



# Maison de retraite intercommunale

Fontenay-sous-Bois • Montreuil-sous-Bois • Saint-Mandé • Vincennes



## **DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 04

☏ 01 49 74 71 62

*e-mail : [secretariat-direction@gcsms94.fr](mailto:secretariat-direction@gcsms94.fr)*

## **DÉCISION n° 2021-41**

### **portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Magali RINEAU, directrice adjointe.**

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,  
Le Directeur de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 décembre 2009 nommant Mme Magali RINEAU, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Montreuil et Saint Mandé, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, et à l'EHPAD « Le Grand Age » à Alfortville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

## DECIDE

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Magali RINEAU, directrice adjointe à la résidence Hector Malot de la Maison de Retraite Intercommunale.

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Magali RINEAU, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la résidence Hector Malot de la Maison de Retraite Intercommunale à Fontenay-sous-Bois.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Magali RINEAU, directrice adjointe à la résidence Hector Malot de la Maison de Retraite Intercommunale, à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour la résidence Hector Malot, et les autres sites de la Maison de Retraite Intercommunale en l'absence des directeurs, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émargent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
  - les contrats de recrutement (CDD de moins d'un an), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
  - la signature des contrats de séjour

Madame Magali RINEAU dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 29 mars 2021.

#### **Article 4 : représentation aux instances de la Maison de Retraite Intercommunale**

En l'absence de Monsieur SYS au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale, délégation est donnée à Mme Magali RINEAU, puis à M. THOUVENOT en cas d'absence de Mme RINEAU, pour présider et/ou le représenter lors de ces instances.

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 29 mars 2021

Le Directeur,

*SIGNÉ*

Emmanuel SYS

**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 04

☒ 01 49 74 71 62

e-mail : [secretariat-direction@gcsms94.fr](mailto:secretariat-direction@gcsms94.fr)

**DÉCISION n° 2021-42**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Monsieur Sébastien DE BENALCAZAR, directeur adjoint.**

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,  
Le Directeur de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la  
Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de  
Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2018 nommant M. Sébastien DE BENALCAZAR, Directeur adjoint à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Montreuil et Saint Mandé, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, à l'EHPAD « Le Grand Age » à Alfortville et à l'EPMSI « Les Lilas » à Vitry-sur-Seine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

## **DECIDE**

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de M. Sébastien DE BENALCAZAR, directeur adjoint à l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine, et en charge de la cellule d'achat public au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne ».

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de M. Sébastien DE BENALCAZAR, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- La responsabilité de la cellule Achat public, de la préparation, de la réalisation, de la vérification juridique des marchés et du suivi de l'exécution pour le GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », sous l'autorité du Directeur
- Une direction opérationnelle : gestion de l'EHPAD Les Lilas à Vitry-sur-Seine

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à M. Sébastien DE BENALCAZAR, directeur adjoint à l'EHPAD Les Lilas et au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour l'EHPAD Les Lilas, et les sites du Grand Age en l'absence de Mme BOUKHARSSA, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émarginent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de recrutement (CDD de moins d'un an), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
- la signature des contrats de séjour

Monsieur Sébastien DE BENALCAZAR dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 29 mars 2021.

#### **Article 4 : représentation aux instances de l'EHPAD Les Lilas**

En l'absence de Monsieur SYS au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Lilas, délégation est donnée à M. DE BENALCAZAR pour présider et/ou le représenter lors de ces instances.

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI « Les Lilas »,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 29 mars 2021

Le Directeur,

*SIGNÉ*

Emmanuel SYS



**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 04

☎ 01 49 74 71 62

*e-mail : [secretariat-direction@gcsms94.fr](mailto:secretariat-direction@gcsms94.fr)*

**DÉCISION n° 2021-43**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Corinne CHERUBIN, directrice adjointe.**

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,  
Le Directeur de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 décembre 2011 nommant Mme Corinne CHERUBIN, Directrice adjointe au GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » en charge de la Fondation Favier Val-de-Marne à Bry-sur-Marne, à Noiseau et à Nogent-sur-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,

## **DECIDE**

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Corinne CHERUBIN, directrice adjointe à la Fondation Favier Val-de-Marne.

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Corinne CHERUBIN, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la Fondation Favier à Bry-sur-Marne et de la Fondation Lepoutre à Nogent-sur-Marne.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Corinne CHERUBIN, directrice adjointe à la Fondation Favier Val-de-Marne, à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour la Fondation Favier et la Fondation Lepoutre, et les autres sites de la Fondation Favier Val-de-Marne en l'absence de Mme GAIGNEBET, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émergent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de recrutement (CDD de moins d'un an), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
- la signature des contrats de séjour

Madame Corinne CHERUBIN dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 29 mars 2021.

#### **Article 4 : représentation aux instances de la Fondation Favier Val-de-Marne**

En l'absence de Monsieur SYS au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de la Fondation Favier Val-de-Marne, délégation est donnée à Mme Corinne CHERUBIN, puis à Mme Anne GAIGNEBET en cas d'absence de Mme CHERUBIN, pour présider et/ou le représenter lors de ces instances.

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Bry-sur-Marne, le 29 mars 2021

Le Directeur,

*SIGNÉ*

Emmanuel SYS

**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 04

☎ 01 49 74 71 62

*e-mail : [secretariat-direction@gcsms94.fr](mailto:secretariat-direction@gcsms94.fr)*

**DÉCISION n° 2021-44**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Anne GAIGNEBET, directrice adjointe.**

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,  
Le Directeur de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 décembre 2003 nommant Mme Anne GAIGNEBET, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, et en charge des sites d'Ormesson-sur-Marne et de Noisieu de la Fondation Favier Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,

## DECIDE

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Anne GAIGNEBET, directrice adjointe à la Fondation Favier Val-de-Marne.

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Anne GAIGNEBET, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la Résidence d'Amboile à Ormesson-sur-Marne et du pôle gérontologique Le Chemin Vert à Noisieu.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Anne GAIGNEBET, directrice adjointe à la Fondation Favier Val-de-Marne, à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour la résidence d'Amboile et le pôle gérontologique Le Chemin Vert, et les autres sites de la Fondation Favier Val-de-Marne en l'absence de Mme CHERUBIN, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émargent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de recrutement (CDD de moins d'un an), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
- la signature des contrats de séjour

Madame Anne GAIGNEBET dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 29 mars 2021.

#### **Article 4 : représentation aux instances de la Fondation Favier Val-de-Marne**

En l'absence de Madame CHERUBIN et de Monsieur SYS au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de la Fondation Favier Val-de-Marne, délégation est donnée à Mme Anne GAIGNEBET, pour présider et/ou les représenter lors de ces instances.

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Bry-sur-Marne, le 29 mars 2021

Le Directeur,

*SIGNÉ*

Emmanuel SYS

**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 04

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : [secretariat-direction@gcsms94.fr](mailto:secretariat-direction@gcsms94.fr)

**DÉCISION n° 2021-45**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Malika BOUKHARSSA, directrice adjointe.**

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,  
Le Directeur de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation  
Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de  
la Fondation Gourlet Bontemps,**

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019 nommant Mme Malika BOUKHARSSA, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Montreuil et Saint Mandé, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, à l'EHPAD « Le Grand Age » à Alfortville, et à l'EPMSI « Les Lilas » à Vitry-sur-Seine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

## **DECIDE**

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Malika BOUKHARSSA, directrice adjointe des trois sites du Grand Age à Alfortville.

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Malika BOUKHARSSA, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la MAPA Joseph Franceschi, de la résidence Bonheur et du pôle gérontologique Raymonde Olivier-Valibouse, établissements relevant du Grand Age à Alfortville.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Malika BOUKHARSSA, directrice adjointe du Grand Age, à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour les trois sites du Grand Age, et l'EHPAD Les Lilas en l'absence de Monsieur DE BENALCAZAR, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émargent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de recrutement (CDD de moins d'un an), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
- la signature des contrats de travail

Madame Malika BOUKHARSSA dispose, si nécessaire, de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 29 mars 2021.

#### **Article 4 : représentation aux instances du Grand Age**

En l'absence de Monsieur SYS au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration du Grand Age, délégation est donnée à Mme Malika BOUKHARSSA, pour présider et/ou le représenter lors de ces instances.

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 29 mars 2021

Le Directeur,

*SIGNÉ*

Emmanuel SYS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**